

PREPAR-VIE

ASSURANCE

RAPPORT 2022

LOI ENERGIE ET CLIMAT (LEC)

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI
N°2019-1147 DU 8 NOVEMBRE 2019



TABLE DES MATIERES

| | |
|--|-----------|
| Préambule..... | 3 |
| I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance..... | 3 |
| 1.1. Présentation de la démarche générale de l'entité..... | 3 |
| 1.2. Périmètre du rapport d'analyse..... | 4 |
| 1.2.1. Analyse ESG des Investissements Obligataires détenus en direct..... | 5 |
| 1.2.2. Analyse ESG des investissements dans des fonds..... | 8 |
| 1.3. Moyens d'information utilisés par PREPAR-VIE..... | 10 |
| 1.4. Nouveaux mandats de gestion..... | 10 |
| 1.5. Adhésion à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label..... | 10 |
| II. Moyens internes déployés par PREPAR..... | 11 |
| 2.1 Ressources financières, humaines et techniques..... | 11 |
| 2.2 Actions menées pour renforcer les capacités internes..... | 12 |
| III. Démarche de prise en comptes des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de PREPAR..... | 12 |
| 3.1 Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance..... | 12 |
| 3.2 Politique de rémunération et intégration des risques ESG..... | 12 |
| 3.3 Intégration des critères ESG dans le règlement interne de l'organe de surveillance..... | 13 |
| IV. Stratégie d'engagement et politique de vote..... | 13 |
| 4.1 Stratégie d'engagement auprès des sociétés de gestion..... | 13 |
| 4.2 Stratégie d'engagement auprès des émetteurs..... | 14 |
| 4.3 Décisions prises en matière de stratégie d'investissement..... | 14 |
| V. Taxonomie européenne et combustibles fossiles..... | 14 |
| 5.1 Alignement sur la taxonomie européenne..... | 15 |
| 5.2 Expositions aux combustibles fossiles..... | 16 |
| 5.3 Activités à risque en cas de transition énergétique ou « Part Brune »..... | 17 |
| VI. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre..... | 17 |
| 6.1 L'empreinte carbone du portefeuille..... | 17 |
| 6.2 Projections de la hausse de la température à horizon 2100..... | 21 |
| VII. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité..... | 22 |
| 7.1 Mean Species Abundance (MSA)..... | 23 |
| 7.2 Indicateur de diversité des espèces : MSA.km ² | 23 |
| 7.3 Score biodiversité MSA.km ² dans les milieux aquatiques et terrestres..... | 23 |
| VIII. Prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques..... | 24 |
| IX. Démarche d'amélioration et mesures correctives..... | 25 |
| X. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)..... | 26 |
| XI. Annexes..... | 31 |
| 11.1 Liste des émetteurs producteurs de pétrole et/ou de gaz..... | 31 |
| 11.2 Répartition des secteurs d'activité liés à la part verte..... | 32 |
| 11.3 Répartition des secteurs d'activités liés à la part brune..... | 33 |
| 11.4 Liste des émetteurs Green Bonds..... | 33 |
| 11.5 Liste des 5 émetteurs les plus contributeurs en MSAppb*..... | 34 |
| 11.6 Liste des 5 émetteurs les moins contributeurs en MSAppb*..... | 34 |
| 11.7 Glossaire..... | 35 |
| 11.8 Eléments de méthodologie..... | 38 |

PREAMBULE

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre des obligations définies à l'article 29 de la loi Energie et Climat du 8 novembre 2019 et son décret d'application publié le 27 mai 2021 visant à clarifier et renforcer le cadre de transparence extra-financière des acteurs de marché en renforçant l'intégration des enjeux climatiques et de biodiversité au sein des politiques d'investissement et en intégrant la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la gestion des risques.

La loi Energie et Climat a permis de coordonner le cadre réglementaire français avec les exigences européennes issues du Règlement SFDR¹ (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*).

I. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE

1.1. PRESENTATION DE LA DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE

PREPAR-VIE, filiale de la BRED Banque Populaire, entreprise régie par le Code des assurances, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 182 183 792 € - 323 087 379 RCS Nanterre, N° LEI : 969500WDOCIF97N6D206, dont le siège social se situe Immeuble Le Village, 33 Pl. Ronde 1, 92000 Nanterre,

Dans le présent rapport, on considère l'actif de PREPAR-VIE qui s'élève à 6 946,22M€.

La prise en compte par PREPAR-VIE des critères ESG (Environnementaux, Sociaux, de Gouvernance) s'inscrit dans une démarche d'intégration des principes du Développement Durable dans la gestion de nos placements. Sa mise en œuvre est et sera progressive. Elle s'inscrit dans une préoccupation d'agir au mieux des intérêts de nos assurés. Notamment, PREPAR-VIE est et restera attentive au respect des droits de l'Homme, des conditions de travail et des normes environnementales.

La prise en compte des critères ESG se décline en deux approches principales, l'une au niveau des obligations, gérées en direct, et l'autre au niveau des fonds dans lesquels les sociétés investissent, pour les autres classes d'actifs.

Les investissements en actions et en immobilier en direct ne font pas l'objet d'une prise en compte des critères ESG, leur pondération dans le portefeuille n'est pas significative.

En ce qui concerne les investissements obligataires gérés en direct, la stratégie d'investissement prend en compte des exclusions sectorielles, l'analyse ESG des émetteurs, la nature durable des émissions.

L'analyse ESG des émetteurs apparaît comme un complément de l'analyse financière traditionnelle ; elle l'enrichit en apportant un éclairage sur des questions dont l'importance va croissante au sein de PREPAR-VIE. En effet, les enjeux ESG auxquels sont confrontés les émetteurs, selon la réponse qu'ils apportent, peuvent avoir un impact sur leur capacité à produire, sur la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs (actifs bruns ou actifs échoués), sur la valeur de leurs titres émis (prime ESG dans le spread d'une obligation) et les exposer à des risques d'ordre réglementaire entraînant le paiement d'amendes ou de taxes.

¹ Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

Par ailleurs, la présence dans un portefeuille d'émetteurs ayant une gestion faible de ces enjeux peut exposer PREPAR-VIE à un risque de réputation vis-à-vis de ses assurés. L'approche est complétée en fixant des objectifs d'investissements dans des émissions répondant aux « critères » de durabilité (verte, sociale, durable).

Les investissements des portefeuilles de PREPAR-VIE sont diversifiés entre différentes classes d'actifs en plus des obligations : actions, actions non cotées, infrastructures, dette privée, immobilier. Ces investissements sont réalisés en souscrivant dans des fonds.

La prise en compte des critères ESG au niveau des investissements réalisés dans des fonds pour le compte de PREPAR-VIE repose sur la classification introduite dans le règlement européen SFDR.

Pour réaliser ses analyses, PREPAR-VIE s'appuie sur la plateforme *Sequantis Transition Monitor* (STM).

1.2. PERIMETRE DU RAPPORT D'ANALYSE

L'analyse ESG et climat est réalisée sur l'actif de PREPAR-VIE, hors Unités de compte.

La prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement de PREPAR-VIE, repose sur deux approches distinctes suivant qu'il s'agisse des obligations gérées en direct ou des investissements dans des fonds.

La démarche ESG, présentée dans ce rapport, s'applique donc de la manière suivante :

- Obligations gérées en direct** : les obligations gérées en direct, représentent 52,34 % (3 635,35 M€) des actifs de PREPAR-VIE (hors unités de compte).

| Classe d'actif | Valeur en millions d'EUR | % du portefeuille |
|---------------------|--------------------------|-------------------|
| Obligations | 3 635,35 | 52,34 % |
| Obligations d'Etat | 464,50 | 6,69 % |
| Obligations privées | 3 170,84 | 45,65 % |

Source : Données PREPAR-VIE

- Les investissements dans les fonds** : les investissements réalisés en souscrivant des fonds représentent 45,46 % de l'actif total de PREPAR-VIE (3,158 M€).

| Classe d'actif | Valeur en millions d'EUR | % du portefeuille |
|------------------------------|--------------------------|-------------------|
| OPC2 | 3 158,01 | 45,46% |
| Actions | 448,64 | 6,46 % |
| Immobilier | 530,67 | 7,64 % |
| Monétaires | 805,58 | 11,60 % |
| Infrastructures | 212,40 | 3,06 % |
| Court terme | 75,89 | 1,09 % |
| Actions et dettes non cotées | 318,45 | 4,58 % |
| Autres | 766,38 | 11,03 % |

Source : Données PREPAR-VIE

La politique ESG concerne l'ensemble des fonds, à l'exclusion des fonds monétaires dont la part peut être soumise à d'importantes variations et n'est donc pas significative.

² Organisme de Placement collectif

1.2.1. ANALYSE ESG DES INVESTISSEMENTS OBLIGATAIRES DETENUS EN DIRECT

Le paragraphe présente la méthodologie mise en œuvre pour prendre en compte les critères ESG dans la gestion du portefeuille d'obligations en direct.

A) METHODOLOGIE

La prise en compte des critères ESG s'articule autour de deux axes :

- des règles d'exclusions,
- l'analyse ESG des émetteurs.

1. Les règles d'exclusion :

On distingue deux séries d'exclusions :

une première série d'exclusions normatives est composée de la liste des pays exclus par le groupe BPCE (« liste noire »), la deuxième série d'exclusions concerne le secteur du tabac (producteurs) et l'extraction du charbon (activité minière).

PREPAR-VIE n'investit pas dans les émissions de dettes d'émetteurs qui seraient exposés à l'un des pays ou l'un des secteurs exclus.

2. L'analyse ESG des émetteurs :

L'analyse ESG des émetteurs dans lesquels PREPAR-VIE investit repose sur les notations produites par la société Morningstar Sustainalytics. La qualité ESG d'un émetteur est mesurée par sa note globale qui couvre les trois dimensions : environnementale, sociétale et de gouvernance.

La notation ESG établie par Sustainalytics permet aux investisseurs d'identifier les enjeux ESG présentant les risques les plus importants sur la valeur d'une entreprise. La notation est basée sur deux dimensions :

- l'exposition aux risques ESG auxquels une entreprise est exposée ;
- le management de l'entreprise ; la note informe les investisseurs sur la capacité d'une entreprise à gérer lesdits risques. Le score de risque (notation sur une échelle de 0 à 100 – la note de 0 étant attribuée aux meilleurs émetteurs) est absolu et permet de comparer des entreprises de secteurs différents.

La qualité du portefeuille concernant le critère ESG est mesurée par la note moyenne des émetteurs en portefeuille, pondérée par leur valeur de marché. Elle est analysée en variation par rapport à celle de l'exercice précédent et par rapport à un indice de référence. L'indice de référence choisi, qui constitue une comparaison avec le marché IG de la dette en euros, est l'indice « *Bloomberg Euro-Aggregate Corporate Index* » (ticker : LECPTREU). L'indice est composé d'émissions obligataires d'entreprises européennes notées « *Investment grade* », libellées en euros, à taux fixes.

L'analyse du critère ESG du portefeuille est complétée par l'étude de la distribution des notations, ainsi que par les 5 meilleures et 5 pires notations d'émetteurs dans le portefeuille.

La prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement de PREPAR-VIE est complétée par le facteur durabilité (émissions vertes, durables à objectif- SLB- *Sustainability Linked Bonds*, sociales) au niveau des émissions. En effet les notations ESG réalisées par Sustainalytics concernent les émetteurs dans leur activité globale. Les notations ne sont pas réalisées au niveau des émissions et ne tiennent pas compte du financement durable que les entreprises mettent en œuvre à travers de telles émissions.

▮ Les obligations « vertes » :

Obligations qui permettent à l'émetteur de financer un projet ou une activité à bénéfice environnemental. Dans ce cas, les sommes recueillies sont directement affectées à des initiatives permettant de développer, par exemple, des solutions d'énergie renouvelable ou d'améliorer l'efficacité énergétique de dispositifs existants.

▮ Les obligations « durables à objectifs » (SLB- Sustainability Linked Bonds) :

Obligations dont le coupon dépend du respect des engagements liés à des objectifs durables pris par l'émetteur. Si les objectifs ne sont pas atteints, le coupon de l'obligation est augmenté d'une marge prédéfinie.

► Les obligations « sociales » :

Obligations qui permettent de financer des investissements qui visent directement à résoudre ou à atténuer un problème social spécifique ou à rechercher des résultats sociaux positifs dans les domaines du logements, de l'éducation...

De ce point de vue, on peut dire que la note ESG moyenne du portefeuille est un minorant de sa qualité ESG. L'exposition aux émissions « vertes » est prise en compte dans l'estimation de la part « verte » des investissements (cf. infra).

Le critère de durabilité des émissions est mesuré au niveau des achats obligataires réalisés au cours d'un exercice. PREPAR-VIE s'est fixé un pourcentage d'investissements réalisés en obligations en direct à consacrer à ces catégories d'émissions au cours de chaque exercice.

B) RESULTATS DE L'ANALYSE ESG

La méthode est appliquée aux positions obligataires des cantons de PREPAR-VIE, Les résultats obtenus pour l'exercice 2022 sont comparés avec l'indice de référence et ceux de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2022, 87,00 % de la part obligataire (en euros) qui représentait 52,34 % des encours totaux sous gestion, soit 45,54 % des encours, étaient concernés par une analyse ESG.

Avec un score de 20.10 en 2022, le portefeuille de PREPAR-VIE présente un risque ESG dit « faible », qui correspond à la somme des trois critères Environnement, Social et Gouvernance. La note est stable par rapport à l'exercice 2021, où la note moyenne attribuée par Sustainalytics était égale à 20,20.

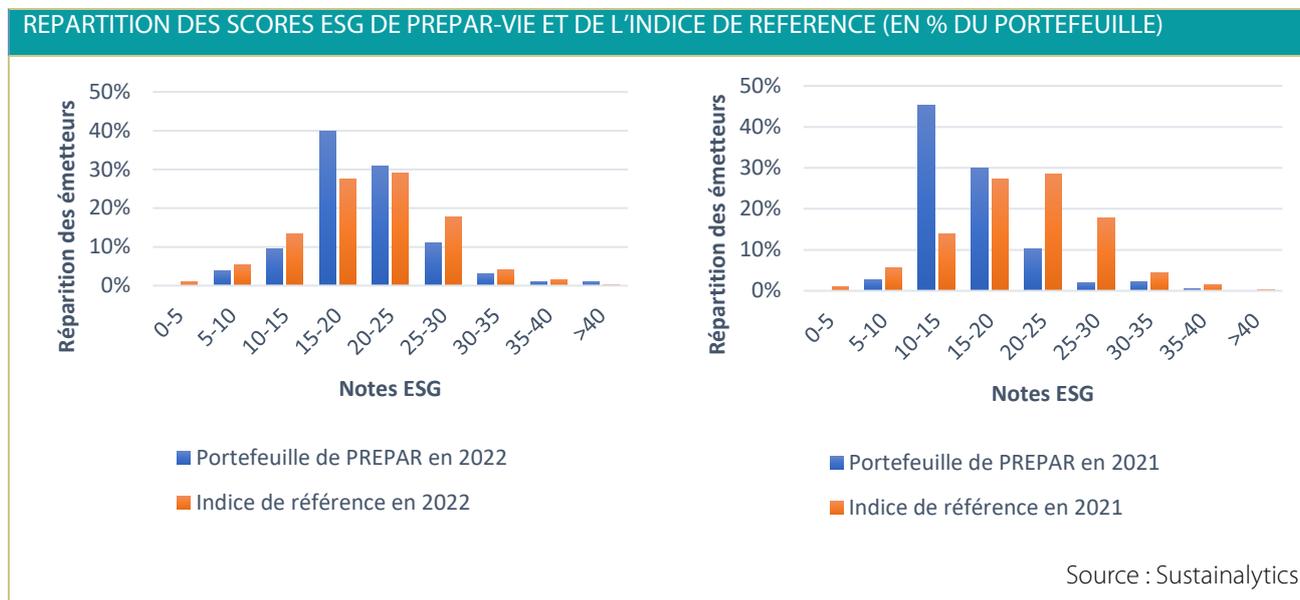
TABLEAU RECAPITULATIF DES RESULTATS 2022 ET 2021 COMPARATIVEMENT A L'INDICE DE REFERENCE

| EXERCICES | Environnemental | Social | de Gouvernance | NOTE GLOBALE |
|--|-----------------|--------|----------------|--------------|
| Portefeuille PREPAR-VIE 2022 | 2.90 | 4.40 | 12.80 | 20.10 |
| Indice 2022 | 3.10 | 3.90 | 13.30 | 20.30 |
| Ecart PREPAR-VIE – Indice en 2022 | -0,20 | +0,50 | -0,50 | -0,20 |
| Portefeuille PREPAR-VIE 2021 | 2.90 | 4.60 | 12.70 | 20.20 |
| Indice 2021 | 3.20 | 4.00 | 13.40 | 20.60 |
| Ecart PREPAR-VIE Indice en 2021 | -0.30 | +0.60 | -0.70 | -0.40 |

Source : Sustainalytics

Les notes de PREPAR-VIE pour 2022 et 2021 montrent une exposition aux risques ESG alignée avec l'indice de référence. L'écart de notation ESG se réduit entre PREPAR-VIE et l'indice sur les deux années, passant d'une différence de 0.4 en 2021, à 0.2 en 2022.

Distribution des notations ESG du portefeuille d'obligations géré en direct :



84 % du portefeuille d'obligations gérées en direct et noté de PREPAR-VIE ont une note ESG comprises entre 0 et 25. Autrement dit, le portefeuille de PREPAR-VIE est constitué essentiellement de valeurs avec un risque ESG compris entre faible et modéré. Concernant les actifs relatifs aux notes ESG présentes dans les queues de distribution, nous listons les cinq valeurs avec le risque ESG le plus faible, celles avec le risque ESG le plus fort, et enfin les contributeurs les plus importants, c'est-à-dire les entreprises avec la contribution au score total ESG la plus forte.

LES CINQ VALEURS DU PORTEFEUILLE DE PREPAR-VIE AVEC LA NOTE ESG LA PLUS FAIBLE EN 2022 :

| Emetteurs | Pays | Secteur | ESG | Poids | Contribution |
|--|-----------|------------------------------|------|-------|--------------|
| Abertis Infraestructuras SA | Espagne | Industrie | 7.10 | 0.10% | <0,01 |
| Bertelsmann SE & Co. KGaA | Allemagne | Consommation Discrétionnaire | 7.80 | 0.20% | <0,01 |
| APRR | France | Industrie | 8.60 | 0.40% | 0,03 |
| Holding d'Infrastructures de Transport | France | Industrie | 9.10 | 0.40% | 0,03 |
| La Banque Postale | France | Finance | 9.10 | 0.70% | 0,06 |
| TOTAL | - | - | - | 1,80% | 0,12 |

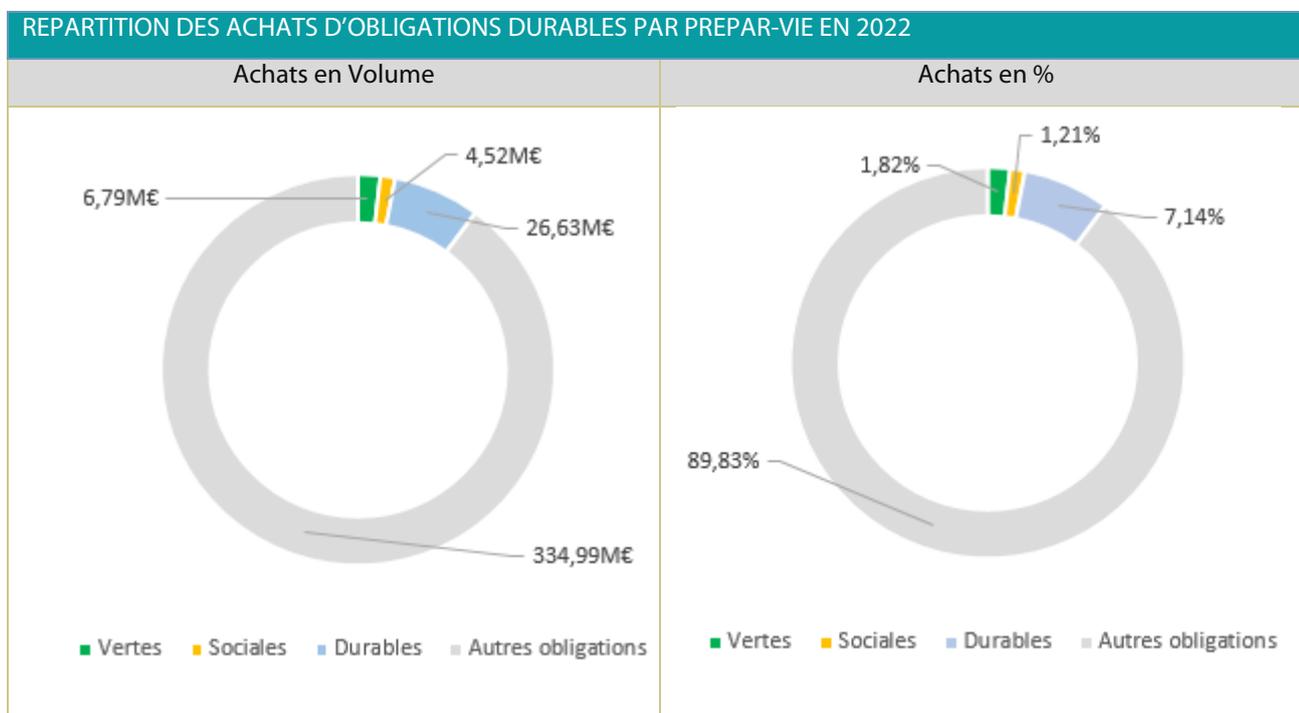
Source : Sustainalytics

LES CINQ VALEURS DU PORTEFEUILLE DE PREPAR-VIE AVEC LA NOTE ESG LA PLUS ELEVEE EN 2022 :

| Emetteurs | Pays | Secteur | ESG | Poids | Contribution |
|---|------------|-----------|-------|-------|--------------|
| GE Capital European Funding Unlimited Company | Etats-Unis | Industrie | 40,30 | 0.50% | 0,20 |
| General Electric Company | Etats-Unis | Industrie | 40,30 | 0.40% | 0,20 |
| Shell International Finance B.V. | Pays-Bas | Energie | 37,60 | 0.50% | 0,20 |
| Bouygues | France | Industrie | 36,00 | 0.60% | 0,20 |
| Eiffage | France | Industrie | 34,50 | 0.20% | 0,10 |
| TOTAL | - | - | - | 2,20% | 0,90 |

Source : Sustainalytics

C) FINANCEMENT DE LA DURABILITE



Sources : Données PREPAR-VIE & Bloomberg

Pour l'année 2022, PREPAR-VIE s'était engagée à ce que 10 % de ses achats d'obligations soient effectués sur des obligations de type « vertes », « sociales » ou « durables ». Pour l'exercice 2022, le total des achats d'obligations durables s'élève à 10,17 %. Ainsi, sur un total de 472,92 M€ d'achats, 6,79 M€ étaient des obligations vertes (soit 1,82 % du total des achats). Les obligations sociales représentaient un montant de 4,52 M€ (soit 1,21 % des achats totaux), enfin les obligations durables s'élevaient à 26,63 M€ euros (soit 7,14 % des achats totaux).

1.2.2. ANALYSE ESG DES INVESTISSEMENTS DANS DES FOND

Le paragraphe décrit la méthodologie mise en œuvre pour la prise en compte des critères ESG au niveau des investissements dans des fonds.

▪ METHODOLOGIE

La prise en compte des critères ESG au niveau des fonds dans lesquels PREPAR-VIE investit, repose sur la classification du règlement SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*).

Selon l'AMF³, « ce règlement vise à renforcer les obligations de transparence concernant les enjeux ESG que les professionnels de la gestion d'actifs prennent en compte, ou non, pour concevoir les placements qu'ils vous proposent. Ce sont des règles relatives à la publication d'informations sur la durabilité d'un placement. Le règlement définit notamment 3 types de produits :

- ▶ les placements dits « Article 9 » qui présentent un objectif d'investissement durable ;
- ▶ les placements dits « Article 8 » qui déclarent la prise en compte de critères sociaux et/ou environnementaux ;
- ▶ les placements dits « Article 6 » qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable et ne déclarent pas prendre en compte les critères ESG. Ce sont tous les autres placements qui ne sont ni « Article 8 » ni « Article 9 ». »

³ Autorité des Marchés Financiers

La prise en compte des critères ESG au niveau des investissements réalisés dans les fonds est mesurée par la détention de fonds classés article 8 ou 9 au sens du règlement SFDR pour le compte des cantons en représentation des engagements des assurés (hors unités de compte).

La prise en compte des critères ESG au niveau des investissements dans des fonds est complétée dans la stratégie d'investissement de PREPAR-VIE, par la fixation d'un pourcentage à atteindre concernant les investissements réalisés au cours d'un exercice dans des fonds classés art. 8 ou 9 au sens du règlement SFDR.

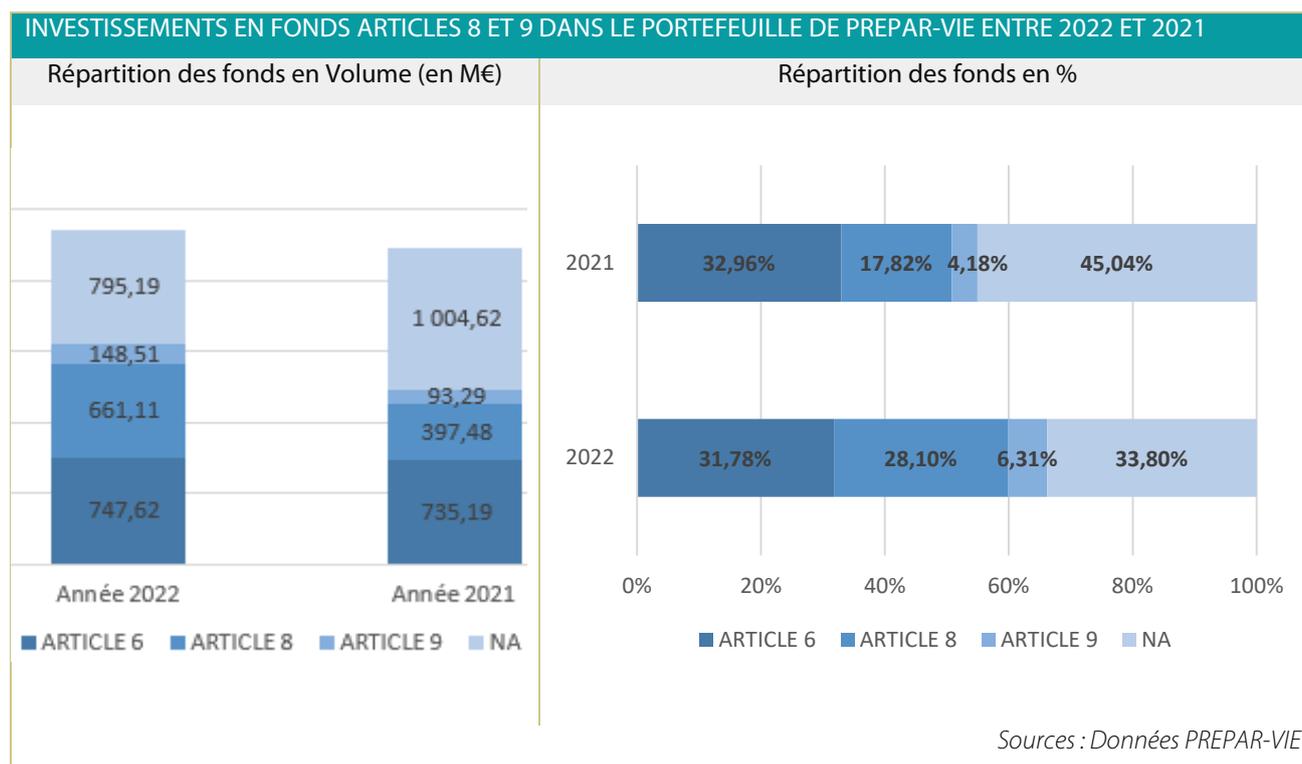
RESULTATS DE L'ANALYSE

L'analyse des OPC s'appuie sur les rapports constitués par PREPAR-VIE dans le cadre du suivi de ses actifs ainsi que sur des bases de données importées de Bloomberg concernant le type de produits financiers (articles 6, 8 et 9) communiqués par les fonds eux-mêmes.

Part des investissements dans des fonds classés art. 8 ou 9 :

Pour l'année 2022, le total des investissements dans des fonds articles 8 ou 9 s'élève à 809,62 M d'EUR soit 34,4 2% des investissements en OPC, hors fonds monétaires. Conséquemment, la part des investissements en OPC incluant un objectif d'investissement durable ou prenant en compte des critères sociaux ou environnementaux a progressé de 12,41 points entre 2021 et 2022.

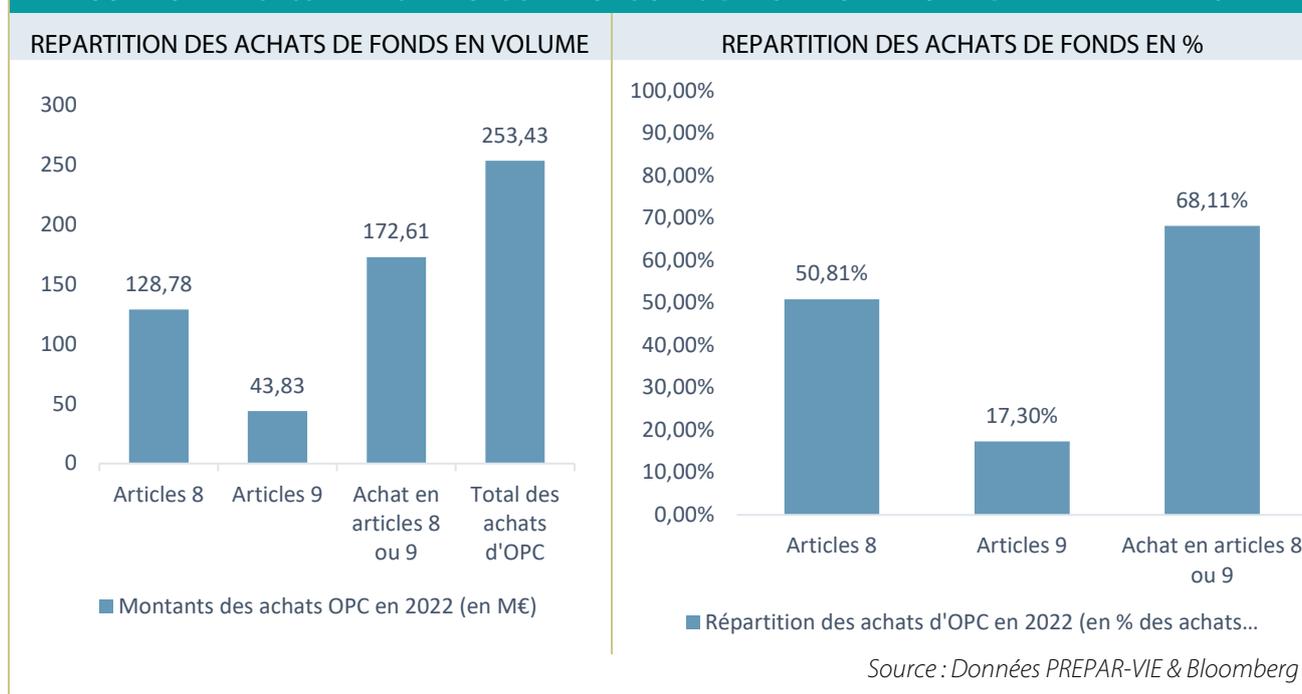
Conformément à la politique retenue, les parts indiquées ne prennent pas en compte les OPC monétaires.



Part des nouveaux investissements dans des fonds classés art. 8 ou 9 :

Au titre de l'exercice 2022, PREPAR-VIE s'était engagée à réaliser au moins 20 % de ses investissements sous forme de fonds investis en cotés (obligations, convertibles, actions, stratégies performance absolue, gestion alternative), toutes classes d'actif confondues, dans des produits classés articles 8 ou 9. L'objectif est atteint avec plus de 68 % des achats réalisés dans des fonds cotés classés articles 8 ou 9.

NOUVEAUX INVESTISSEMENTS EN FONDS ARTICLES 8 ET 9 DANS LE PORTEFEUILLE DE PREPAR-VIE EN 2022



1.3. MOYENS D'INFORMATION UTILISES PAR PREPAR-VIE

PREPAR-VIE communique sur la prise en compte des critères ESG dans sa stratégie d'investissement dans ce rapport disponible sur le site Internet de PREPAR-VIE.

1.4. NOUVEAUX MANDATS DE GESTION

PREPAR-VIE n'a pas, à ce jour, de mandat de délégation de gestion financière. Lors de l'analyse des fonds qu'elle réalise préalablement à leur sélection pour ses investissements, la prise en compte de critères ESG dans la gestion est examinée.

1.5. ADHESION A UNE CHARTE, UN CODE, UNE INITIATIVE OU OBTENTION D'UN LABEL

PREPAR-VIE est membre de France Assureurs (anciennement Fédération Française de l'Assurance).

La Charte Développement durable de la France Assureurs date de 2009 et a été l'une des premières parmi les chartes de branche. France Assureurs est signataire du *Paris Pledge for Action*.

La FFA a adhéré en 2018 aux *Principles for Sustainable Insurance*. Ces *Principes pour une Assurance Responsable* ont été élaborés par l'UNEP-FI (Initiative Financière du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement). Ils définissent un cadre incitant le secteur de l'assurance à intégrer les critères ESG dans ses prises de décisions :

- Principe 1** : Intégrer dans les prises de décision les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, pertinents pour les métiers de l'Assurance.

- ▶ **Principe 2** : Collaborer avec les clients et les partenaires pour les sensibiliser aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, et les inciter à mieux maîtriser les risques et à développer des solutions concrètes.
- ▶ **Principe 3** : Coopérer avec les gouvernements, les régulateurs et les autres parties prenantes pour promouvoir au sein de la société une action globale répondant à ces enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance.
- ▶ **Principe 4** : Rendre compte de l'application des Principes et faire preuve de transparence en publiant régulièrement l'état d'avancement de leur mise en œuvre.

En 2018, France Assureurs a également publié un guide de bonnes pratiques sur les « Politiques d'engagement et d'exclusion ESG ».

En 2020, a eu lieu le lancement de l'Observatoire de la finance durable, premier outil de suivi de la transformation des acteurs de la Place de Paris vers une neutralité carbone à l'horizon 2050.

En 2022, France Assureurs a publié à destination de ses membres :

- les chiffres clé 2021 concernant l'assurance et la Finance durable ;
- une Synthèse du cadre règlementaire et guide opérationnel « Assurance et Durabilité » ;
- le livre blanc « Renforcer l'assurance vie au service de l'économie et de la croissance durable ».

II. MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR PREPAR

2.1 RESSOURCES FINANCIERES, HUMAINES ET TECHNIQUES

Le développement de notre entité se fait dans une considération collective grandissante de ces enjeux. Nous sommes conscients de leur importance et de leur prise en compte dans les choix qui orientent notre politique d'investissement. Ainsi, nous savons que le renfort de nos équipes est un élément essentiel pour contribuer pleinement au développement durable de notre groupe.

Au titre de l'exercice 2022, la prise en compte des critères ESG est intégrée à l'analyse globale des investissements.

Pour cet exercice :

- ▶ les ressources financières dédiées à la prise en compte des critères ESG s'élève à 32,4K EUR TTC (recours à un prestataire externe et à des fournisseurs de données).
- ▶ les ressources humaines dédiées à la mise en conformité de PREPAR-VIE sur la thématique de la durabilité, sont décomposées comme suit :
 - Direction des Investissements : 40 JH,
 - Département Conformité/Juridique : 30 JH,
 - Département Gestion des Risques : 4JH,
 - Département Gestion UC : 20 JH,
 - Direction du Développement Commercial / Communication : 22 JH,

correspondant à 1/2 équivalent temps plein.

2.2 ACTIONS MENEES POUR RENFORCER LES CAPACITES INTERNES

La formation de nos collaborateurs sur ces sujets est un axe de notre politique RH.

De plus, afin de nous aider à orienter notre politique d'investissements, nous faisons appel à des partenaires externes qui nous permettent de nous engager dans un processus plus durable et plus responsable d'intégration des critères de durabilité.

Les résultats de ces actions seront visibles dans des délais que nous voulons les plus courts possible.

III. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE PREPAR

3.1 CONNAISSANCES, COMPETENCES ET EXPERIENCE DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

L'analyse ESG du portefeuille PREPAR-VIE de valeurs mobilières gérées en direct (obligations) est présentée au Comité des Risques Financiers et de la Solvabilité (CORIFISO) animé par le Département Gestion des Risques, dont les membres possèdent les connaissances et compétences permettant d'appréhender les risques ESG.

Les critères ESG sont examinés lors de la sélection des fonds.

Le rapport Article 29 de la Loi Energie et Climat (LEC), publié sur le site internet www.prepar-vie.fr fait l'objet d'une présentation au Conseil de Surveillance de PREPAR-VIE. Les membres de cette instance possèdent les connaissances et compétences permettant d'appréhender les risques ESG.

La formation sur les risques climatiques, dispensée par un organisme de formation agréé, a été intégrée au programme de formation des administrateurs au niveau de BRED BP, notre maison mère et étendue aux membres des instances de gouvernance de PREPAR-VIE.

Il est à noter que la compétence de l'organe de direction en matière d'ESG s'apprécie de manière collective et non individuelle.

Ainsi, en 2022 :

- ▶ deux membres de l'organe de direction de la BRED membres du Conseil de Surveillance de PREPAR-VIE ont suivi une formation intitulée « Evolutions réglementaires 3 ESG – Environnement, Social et Gouvernance »
- ▶ deux sessions de formation « le risque ESG- l'essentiel » ont été réalisées à destination des membres du Directoire de PREPAR-VIE, des Fonctions Clés, du Directeur des Investissements, de la Directrice du Développement Commercial ainsi que de la Responsable Juridique et de la référente experte Conformité.

3.2 POLITIQUE DE REMUNERATION ET INTEGRATION DES RISQUES ESG

Les organismes assujettis doivent inclure dans leur politique de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité.

La politique de rémunération de PREPAR-VIE vise à promouvoir un comportement professionnel conforme aux normes définies dans le code de conduite du Groupe BRED applicable à PREPAR-VIE, afin que les droits et les intérêts des clients soient dûment pris en compte.

De manière générale, la rémunération est adaptée au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chacun des collaborateurs et aux niveaux de rémunération par métier du marché du travail du secteur de l'assurance. Quelle que soit la fonction occupée, aucun membre du personnel n'est rémunéré en fonction d'objectifs exprimés en montant de produits financiers à atteindre. De cette façon, aucun membre du personnel n'est incité à prendre des engagements à risque pour améliorer sa rémunération.

De même, aucun membre du personnel n'est rémunéré en fonction d'objectifs commerciaux liés à un produit donné. De cette façon, aucun membre du personnel n'est incité à vendre un produit inadéquat aux besoins d'un client.

Enfin, toutes les primes discrétionnaires ou rémunérations variables distribuées représentent une part très minoritaire de la rémunération globale du personnel, quel que soit son grade et sa fonction. Cette rémunération variable attribuée aux collaborateurs est ainsi conditionnée au respect des règles de risques et de conformité. Il n'existe donc aucun benchmark contractuel sur lequel la rémunération variable est assise.

Ces dispositions s'appliquent également aux rémunérations des dirigeants effectifs et des personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise.

Les travaux d'adaptation de cette politique seront menés dans le cadre de l'exercice annuel de revue des politiques écrites.

3.3 INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LE REGLEMENT INTERNE DE L'ORGANE DE SURVEILLANCE

A date, le Conseil de Surveillance de PREPAR-VIE ne dispose pas d'un règlement intérieur.

IV. STRATEGIE D'ENGAGEMENT ET POLITIQUE DE VOTE

Les investissements ont fait l'objet d'une évaluation ESG, sous réserve de disponibilité des informations et de l'existence de méthodologies. Le périmètre analysé comprend les investissements en obligations gérées en direct et les fonds dans lesquels la compagnie investit.

4.1 STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES SOCIETES DE GESTION

PREPAR-VIE examine la prise en compte de critères ESG dans la gestion financière des fonds qu'elle sélectionne pour réaliser ses investissements.

Il n'y a pas, à ce jour, de mandat de délégation de gestion financière en place pour la gestion des placements de PREPAR-VIE.

4.2 STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS

PREPAR-VIE réalise directement la gestion obligatoire des portefeuilles concernés. A ce titre, elle a mis en place une politique pour prendre en compte les critères ESG au niveau des émetteurs sélectionnés.

PREPAR-VIE n'a pas initié de dialogue avec des émetteurs dans lesquels ses placements sont investis.

PREPAR-VIE étudie les initiatives, au niveau de la place par exemple, auxquelles elle pourrait se joindre.

Politique de vote :

La part d'actions détenues par PREPAR-VIE en direct est non significative dans son actif (20.91 M€ au 31/12/2022, soit 0,3 % de l'actif) ; en conséquence PREPAR-VIE n'a pas formalisé de politique de vote.

4.3 DECISIONS PRISES EN MATIERE DE STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

PREPAR-VIE prend en compte la notation ESG lors de la réalisation des nouveaux investissements obligataires gérés en direct et dans leur suivi. La politique retenue consiste à ne pas investir dans des émetteurs dont la notation serait supérieure à 40 selon l'échelle de notation définie par Sustainalytics.

Les investissements dans les émetteurs dont la notation deviendrait supérieure à 40, à la suite de dégradation, sont interrompus. Ils ne font pas l'objet d'une cession automatique.

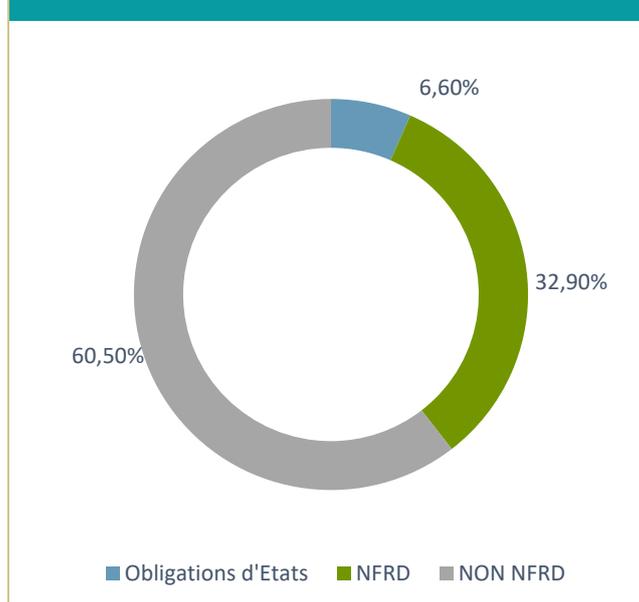
La stratégie d'investissement exclut d'investir dans des émetteurs qui extraient le charbon ou produisent du tabac.

V. TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

Conformément à l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, PREPAR-VIE s'engage à communiquer les informations relatives à l'alignement sur la taxonomie européenne et à l'exposition aux combustibles fossiles.

En 2022, la part des entités soumises au reporting extra-financier, conformément à la directive européenne *NFRD* (*Non-Financial Reporting Directive*) représente 32,90 % du total de l'actif de PREPAR-VIE.

Actifs de PREPAR-VIE soumis à la rédaction du rapport extra-financier



Source : Sequantis

5.1 ALIGNEMENT SUR LA TAXONOMIE EUROPEENNE

Le règlement « Taxonomie » adopté en 2020 par l'Union Européenne définit une classification des activités durables suivant six objectifs.

« Une activité est classée comme durable si elle correspond à au moins l'un des six objectifs suivants :

1. Atténuation du changement climatique ;
2. Adaptation au changement climatique ;
3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
4. Transition vers une économie circulaire ;
5. Contrôle de la pollution ;
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

L'activité doit contribuer substantiellement à un ou plusieurs des six objectifs, sans causer de préjudice important aux autres objectifs (principe du « Do no significant harm »). Elle est, par ailleurs, tenue de respecter les normes sociales et, enfin, être conforme aux critères d'examen technique établis dans les actes délégués.

La part des placements de PREPAR-VIE estimée éligible et alignée avec la Taxonomie européenne (entreprises soumises à la réglementation NFRD et dont les activités sont éligibles à la Taxonomie) est dénommée « Part Verte ».⁴

En attendant la communication des informations par les entreprises, l'estimation est réalisée sur la base de la méthodologie retenue par Sequantis et des données disponibles dans la plateforme Sequantis TM.

⁴ Two sides of the same coin: Green Taxonomy alignment versus transition risk in financial portfolios. * Lucia Alessi^{1,2} and Stefano Battiston^{3,4} 1European Commission - Joint Research Centre 2CefES Center for European Studies (Universit' degli Studi di Milano-Bicocca) 3University of Zurich 4Ca' Foscari University of Venice August 30th 2021

Pour évaluer l'éligibilité des activités d'une entreprise, Sequantis retient deux critères :

- ▶ l'émetteur doit être européen (pays d'incorporation),
- ▶ l'émetteur fait l'objet d'une cotation sur un marché réglementé.

L'estimation de la « Part Verte » inclut les émissions obligatoires « vertes ».

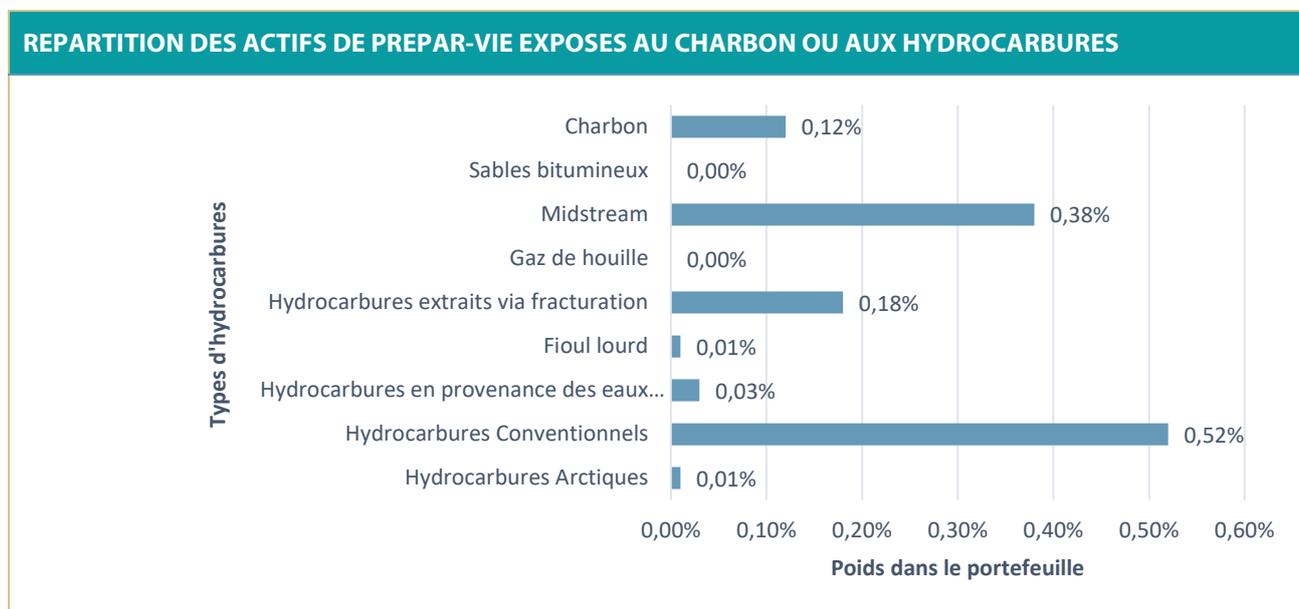
Ces critères sont évalués, dans le cas de PREPAR-VIE, sur les obligations gérées en direct et qui font l'objet d'une analyse par la société Sustanalytics. Suivant cette approche, 13,5 % du portefeuille d'obligations gérées en direct est éligible en 2022. Ce chiffre peut être comparé avec l'indice de référence choisi par PREPAR-VIE (l'indice « *Bloomberg Euro-Aggregate Corporate Index* ») qui était de 14,9 % en 2022.

5.2 EXPOSITIONS AUX COMBUSTIBLES FOSSILES

L'exposition des investissements au secteur des combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz) est mesurée sur le portefeuille d'obligations gérées en direct, soit 52,34 % de la valeur de l'actif total. Pour mesurer l'exposition aux entreprises actives dans les combustibles fossiles, PREPAR-VIE utilise les données de l'ONG Urgewald. Celle-ci propose deux bases de données, l'une consacrée à l'industrie du charbon (mines, exploitation, transport, utilisations dans la production d'énergie) – GCEL, l'autre consacrée aux hydrocarbures (pétrole et gaz, également sur les segments exploitation et transport) – GOCEL.

L'exposition couvre les entreprises impliquées dans différents niveaux de la chaîne de valeur des combustibles fossiles (exploration, minage, extraction, raffinage, transport, la vente de combustibles fossiles comme définie par l'Article 2, alinéa 62 de la Régulation (UE) 2018/1999 mise en place par le Parlement Européen et le Conseil de l'Europe. Cela englobe « *les sources d'énergie non renouvelables basées sur le carbone tels que les combustibles solides, le gaz naturel et le pétrole* »⁵, ainsi que celles qui produisent de l'électricité à partir de ces sources d'énergie.

Sur la base des données disponibles dans la plateforme STM, l'exposition au secteur des combustibles fossiles est de 1,25 % du portefeuille obligataire de PREPAR-VIE.



Source : GOCEL & GCEL bases Urgewald

A noter que l'exposition au charbon est de 0,12 % et que l'exposition aux hydrocarbures non-conventionnels est de 0,23 %.

⁵ Article 2, point (62), of Regulation (EU) 2018/1999

Dans la base de données GOGEL, sont considérées comme des hydrocarbures non conventionnels :

- le pétrole et le gaz de schiste ;
- le pétrole et le gaz issus des sables bitumeux ;
- les forages en eaux très profondes (+ 1 500 m) ;
- le pétrole et le gaz situés dans l'Arctique ;
- le pétrole ultra-lourd (densité API < 15°) ;
- le gaz de houille.

5.3 ACTIVITES A RISQUE EN CAS DE TRANSITION ENERGETIQUE OU « PART BRUNE »

L'analyse de l'exposition aux énergies fossiles est complétée avec la notion de part « Brune » dans les investissements. Cet indicateur est destiné à mesurer les actifs détenus dans le portefeuille très exposés au charbon et aux hydrocarbures, dont la valeur baisserait fortement dans un scénario de transition vers une économie bas carbone (Voir en annexe les secteurs définis par la *Prudential Regulation Authority*).

La part « Brune » représente 22,10 % du total des obligations de PREPAR-VIE en 2022. Les résultats sont globalement convenables au regard de l'indice de référence pour lequel la part « Brune » s'élève à 34,1 %. En comparaison, pour l'année 2021, la part « Brune » s'élevait à 21,5 % du portefeuille d'obligations, l'indice de référence affichant une part « Brune » de 36,0 %.

VI. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS A L'ATTENUATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

L'analyse du portefeuille de PREPAR-VIE du point de vue de l'impact sur le climat est réalisée sur la base des données produites par la société Carbone 4.

Les données de la société Carbone4 couvrent 79,70% du portefeuille d'obligations gérées en direct, qui représentent 41,70% de l'actif total.

L'analyse est réalisée en mesurant :

- l'empreinte carbone du portefeuille,
- la température du portefeuille projetée en 2100.

6.1 L'EMPREINTE CARBONE DU PORTEFEUILLE

A. METHODOLOGIE

L'empreinte carbone du portefeuille PREPAR-VIE est évaluée comme la moyenne pondérée des empreintes de chaque émetteur en portefeuille par son poids dans le portefeuille en valeur de marché.

Les méthodes de mesure de l'empreinte carbone développées par Carbone4 diffèrent selon que l'on étudie un état ou une entreprise.⁶

Pour une entreprise privée, l'empreinte est le rapport entre l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre et sa valeur.

Les émissions de gaz à effet de serre d'une entreprise, exprimées en tonnes de CO2 émis, sont évaluées sur la base de son secteur d'activité et des scopes 1, 2 et 3 qu'elle communique.

Pour les secteurs à enjeu élevé (émissions élevées), Carbone4 applique une méthode *bottom up* qui repose sur les secteurs d'activités, les scopes 1, 2 et 3 et la stratégie future communiquée par les entreprises.

L'exposition d'une entreprise au risque de transition est d'autant plus élevée que son empreinte est grande.

Pour les Etats, l'empreinte est évaluée sur la base des émissions totales des entreprises et des pays, pondérées par le poids du secteur public dans le PIB.

B. RESULTATS

Sur le périmètre couvert par l'analyse de Carbon4 Finance, la répartition par secteur et par zone est récapitulée ci-dessous :

| ALLOCATION DU PORTEFEUILLE DE PREPAR-VIE COUVERT PAR SECTEUR ET PAR ZONE | | | | | |
|--|--------|-------------|----------------|----------------------|----------------------|
| | Europe | Am. du nord | Asie/Pacifique | Am. Latine /Caraïbes | Afrique/Moyen-Orient |
| Enjeux Faibles | 11.8% | 0.1% | 0.8% | 0.0% | 0.0% |
| Service collectifs aux | 9.4% | 0.0% | 0.0% | 0.0% | 0.0% |
| Souverain | 14.9% | 0.0% | 0.0% | 0.0% | 1.0% |
| Energie | 2.0% | 0.0% | 0.0% | 0.0% | 0.0% |
| Matériaux | 0.3% | 0.0% | 0.0% | 0.0% | 0.0% |
| Finance | 33.1% | 0.0% | 0.0% | 0.0% | 0.0% |
| Technologies d'information et de communication | 5.8% | 0.7% | 0.1% | 0.0% | 0.0% |
| Biens et services durables | 7.0% | 0.2% | 0.4% | 0.0% | 0.0% |
| Industrie | 6.9% | 0.5% | 0.0% | 0.0% | 0.0% |
| Biens et services de consommation | 4.9% | 0.1% | 0.0% | 0.0% | 0.0% |

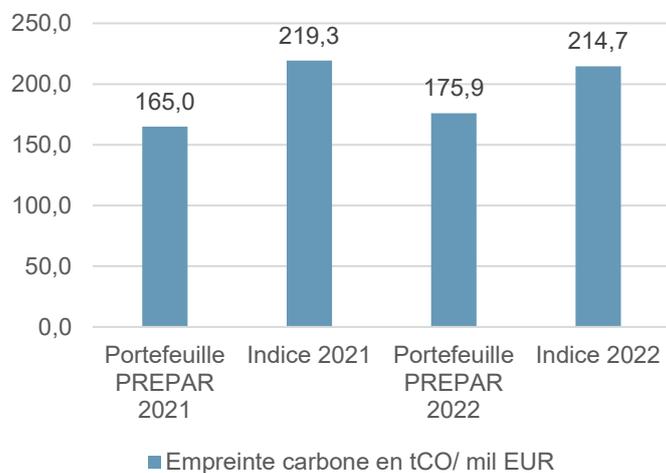
Source Carbon4 Finance

La catégorie « enjeux faibles » regroupe les entreprises dont l'activité est jugée sans incidence sur le climat par rapport au réchauffement.

Au total, pour l'année 2022, l'empreinte carbone est évaluée à 175.9 tCO2 / mil EUR, qualifiée d'empreinte d'ampleur négligeable dans la codification utilisée par Carbon4. Elle est en augmentation par rapport à l'exercice 2021 (165.0 tCO2 / mil EUR), soit une évolution de l'empreinte carbone du portefeuille de +6,67 %. Toutefois, l'empreinte du portefeuille de PREPAR-VIE reste, en 2022, inférieure de 18,03 % (voir le tableau ci-dessous) par rapport à l'indice de référence retenu.

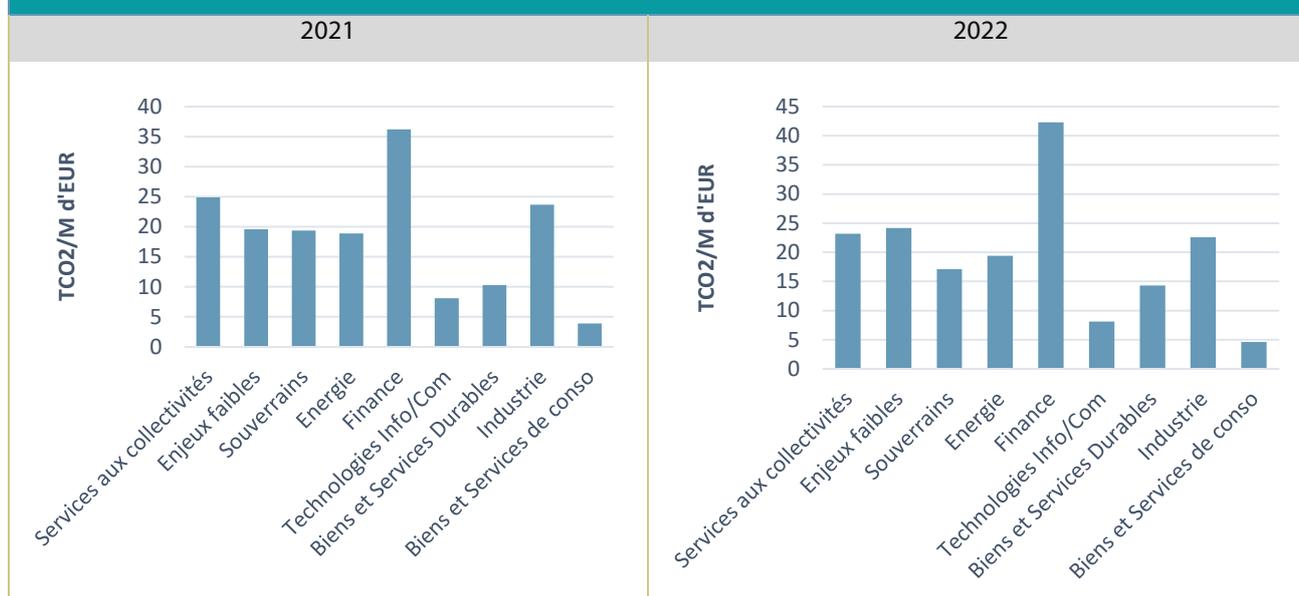
⁶ Voir en annexe quelques éléments de la méthodologie développée par Carbone 4 Finance

TABLEAU RECAPITULATIF DES EMPREINTES CARBONE EN 2021 ET 2022 :



Source : Carbon4 Finance

CONTRIBUTION A L'EMPREINTE CARBONE DU PORTEFEUILLE DE PREPAR-VIE PAR SECTEUR EN 2021 ET 2022 EN TCO₂/M D'EUR



Source : Carbon4 Finance

Analyse de l'évolution de l'empreinte 2021/2022 – portefeuille / indice :

| TABLEAU RECAPITULATIF DE L'EMPREINTE, DU POIDS ET DE LA CONTRIBUTION DE CHAQUE SECTEUR A L'EMPREINTE DE PREPAR-VIE | | | | | | |
|--|-----------|--------|--------------|------------------------|--------|---------------------------|
| Secteurs | 2021 | | | 2022 | | |
| | Empreinte | Poids | Contribution | Empreinte ⁷ | Poids | Contribution ⁸ |
| Services aux collectivités | 254,2 | 9,80% | 24,9 | 249,2 | 9,30% | 23,2 |
| Enjeux faibles | 144,1 | 13,60% | 19,6 | 188 | 12,90% | 24,2 |
| Souverains | 102,3 | 18,90% | 19,4 | 108,8 | 15,70% | 17,1 |
| Energie | 963,8 | 2% | 18,9 | 959,9 | 2% | 19,4 |
| Finance | 120 | 30,10% | 36,2 | 126,6 | 33,50% | 42,3 |
| Technologies Info/Com | 108,2 | 7,50% | 8,1 | 124,2 | 6,50% | 8,1 |
| Biens et Services Durables | 144,2 | 7,20% | 10,3 | 191,2 | 7,50% | 14,3 |
| Industrie | 353,8 | 6,70% | 23,7 | 308 | 7,30% | 22,6 |
| Biens et Services de conso | 94 | 4,20% | 3,9 | 91,9 | 5,00% | 4,6 |
| Total | - | - | 165 | - | - | 175,9 |

Source : Carbon4 Finance

La catégorie « enjeux faibles » regroupe les entreprises dont l'activité est jugée sans incidence sur le climat par rapport au réchauffement.

L'analyse de la variation de l'empreinte entre 2021 et 2022 montre que la dégradation provient des émissions par secteur et non de l'évolution des expositions sectorielles du portefeuille.

Dans le détail, il est à noter les 3 titres ci-dessous contribuant le plus à l'empreinte carbone du portefeuille PREPAR-VIE.

| EMPREINTE CARBONE SELON L'EMETTEUR (EN TCO2/MIL EUR) | | | | | |
|--|-------------|----------------------------|---------------------------------|-------|---------------|
| EMETTEURS | PAYS | SECTEUR | Empreinte Carbone tCO2e/mil EUR | POIDS | CONTRIBUTIONS |
| ENGIE ALLIANCE | FRANCE | Services aux collectivités | 693.15 | 1.8% | 12.5 |
| BAYER AKTIENGESELLSCHAFT | ALLEMAGNE | Santé | 1 188.7 | 0.8% | 10.0 |
| BP CAPITALN MARKETS P.L.C | ROYAUME-UNI | Energie | 988.97 | 0.9% | 8.6 |

Source : Carbon4Finance

Avec une contribution de 31,1 tCO2/mil EUR, ces trois émetteurs représentent 17,68 % de l'empreinte carbone totale du portefeuille de PREPAR-VIE en 2022 pour un poids de 3,5% du portefeuille de titres détenus en direct.

⁷ En tCO2/M d'EUR

⁸ En tCO2/M d'EUR

6.2 PROJECTIONS DE LA HAUSSE DE LA TEMPERATURE A HORIZON 2100

A. METHODOLOGIE

La température du portefeuille PREPAR-VIE à l'horizon 2100, qui mesure la contribution des investissements au réchauffement climatique, est extrapolée à partir des investissements en portefeuille, positionnés sur une échelle de notation moyenne définie pour des émetteurs sous-jacents.

L'échelle est calibrée à partir de deux trajectoires, l'une correspondant au réchauffement de 2° (conforme à l'Accord de Paris) et l'autre au réchauffement de 3,5, associée au scénario économique « *business as usual* » (une économie qui n'aurait procédé à aucune adaptation).

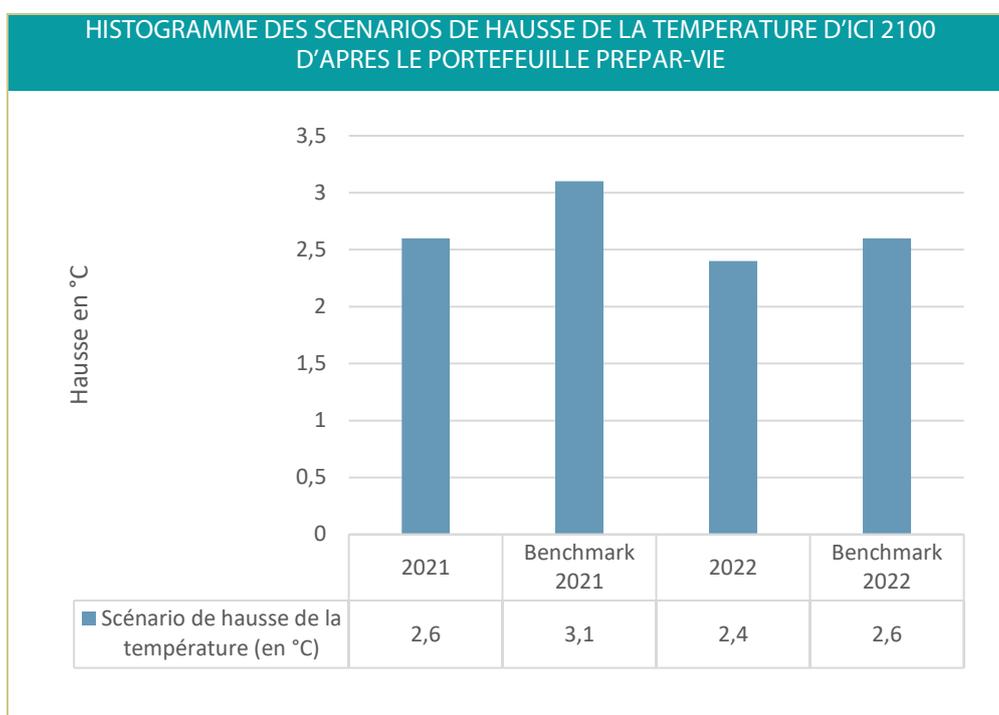
On peut signaler une limite de la méthode : la projection de la température horizon 2100 à composition de portefeuille constante.

B. RESULTATS

Avec une température projetée de 2,4° à l'horizon 2100, la trajectoire de température du portefeuille PREPAR-VIE apparaît bien positionnée par rapport au réchauffement anticipé, avec le scénario « *Business as Usual* » (une économie qui n'aurait procédé à aucune adaptation), qui projette un réchauffement de + 3,5°C en 2100.

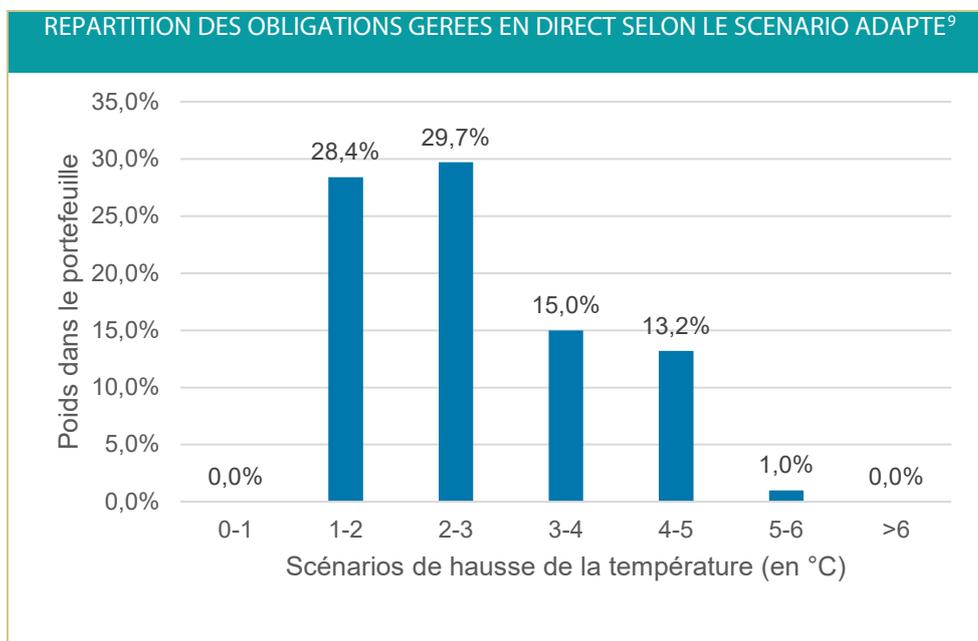
La projection est un peu inférieure à l'estimation de 2021 (+2,6°C).

Cependant, l'objectif est de tendre vers un modèle compatible avec un réchauffement de la température inférieure à 2°.



Source : Carbon4 Finance

Une vision d'ensemble de la répartition des actifs par scénario de hausse de la température est détaillée ci-dessous :



PREPAR-VIE étudie, en 2023, en fonction des méthodes et des outils à disposition, la mise en place d'une stratégie qui intègre l'objectif d'une trajectoire de température inférieure à +2° à l'horizon 2100 et des étapes à l'horizon 2050, afin de viser la neutralité des émissions de CO² de son portefeuille.

Par ailleurs, PREPAR-VIE étudie également l'intégration dans sa stratégie :

- d'une politique d'exclusion du financement de l'industrie du charbon y compris comme source de production d'électricité, ainsi que de l'exploitation des hydrocarbures non-conventionnels pour les nouveaux investissements
- d'une politique de désengagement pour les investissements en portefeuille. Cette dernière politique inclut un calendrier de mise en œuvre.

VII. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE¹⁰

Cette partie est dédiée à la mesure de l'impact des investissements sur la biodiversité.

L'analyse est réalisée sur le portefeuille d'obligations détenues en direct à l'actif de PREPAR-VIE. Concernant le périmètre de l'analyse, Carbon4 Finance a étudié en 2022 72,5 % du portefeuille obligataire, soit 37,95 % du total des investissements de PREPAR-VIE.

⁹ Lecture : 29.7% des actifs de PREPAR-VIE conduisent à un scénario d'une hausse de la température de 2 à 3°C d'ici 2100.

¹⁰ A "Silent Spring" for the Financial System? Exploring Biodiversity-Related Financial Risks in France Romain Svartzman¹, Etienne Espagne², Julien Gauthey³, Paul Hadji-Lazaro⁴, Mathilde Salin^{1,5}, Thomas Allen¹, Joshua Berger⁶, Julien Calas², Antoine Godin², Antoine Vallier⁶ August 2021, WP #826

7.1 MEAN SPECIES ABUNDANCE (MSA)

L'indicateur de mesure d'empreinte biodiversité retenu par PREPAR-VIE est le « *Mean Species Abundance* » (MSA). Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO392, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL, l'institut environnemental néerlandais qui a développé GLOBIO.

Cet indicateur est reconnu par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (*The Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services - IPBES*).

Les valeurs de MSA vont de 0 % à 100 %, 100 % représentant un écosystème intact non perturbé.

A titre indicatif, en 2010, l'indicateur de biodiversité MSA était, au niveau mondial, estimé à 68 %. En 2018, le MSA était de 63 % la limite planétaire étant fixée à 72 %.

7.2 INDICATEUR DE DIVERSITE DES ESPECES : MSA.KM²

Le MSA.km² est une unité de mesure du *Global Biodiversity Score* (GBS)¹¹, représentant la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0 % de MSA. L'impact d'1 MSA.km² est donc équivalent à l'artificialisation d'1 km² d'un écosystème naturel non perturbé.

Dans le *Biodiversity Impact Analytics*, le score agrégé de MSA.km² est donné pour quatre indicateurs qui sont Aquatique Dynamique, Aquatique Statique, Terrestre Dynamique et Terrestre Statique.

7.3 SCORE BIODIVERSITE MSA.KM² DANS LES MILIEUX AQUATIQUES ET TERRESTRES

| BIODIVERSITY REALM | ACCOUNTING CATEGORY | | AGGREGATED SCORE MSA.KM ² | BENCHMARK |
|--------------------|---------------------|--|--------------------------------------|-----------|
| | | | 2022 | 2022 |
| AQUATIQUE | DYNAMIQUE | Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu aquatique (eau douce) / Contribution de la Composante Dynamique (année courante ou flux) du titre en portefeuille | 0.1 | 0.1 |
| | STATIQUE | Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu aquatique (eau douce) / Contribution de la Composante Statique (cumulée ou stock) du titre en portefeuille | 4.5 | 6.5 |
| TERRESTRE | DYNAMIQUE | Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre / Contribution de la Composante Dynamique (année courante ou flux) du titre en portefeuille | 4.3 | 4.1 |
| | STATIQUE | Impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre / Contribution de la Composante Statique (cumulée ou stock) du titre en portefeuille | 58.9 | 84.8 |

¹¹ Le *Global Biodiversity Score* (GBS) est un indicateur de mesure de la biodiversité développé par CDC Biodiversité, département de la Caisse des Dépôts et Consignations

Source: Carbon4 Finance

Les résultats correspondent à la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA que finance PREPAR-VIE au cours d'une année (dynamique), ainsi qu'au cumulé (statique), dans les milieux aquatiques (eau douce) et terrestre, par le biais de ses différents investissements.

Ainsi, PREPAR-VIE finance des émetteurs ayant un impact cumulé (statique) dans le milieu terrestre de 58,9 km² soit près de 12 terrains de football, pour un facteur de 0 % de MSA, superficie sur laquelle la biodiversité des espèces d'origine a complètement disparu.

VIII. PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

Conformément au Règlement Européen (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité, PREPAR-VIE s'est engagée à intégrer les risques de durabilité dans ses processus d'investissement.

Est entendu par risque de durabilité, tout évènement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur des investissements.

Ainsi, la cartographie des risques de l'entité identifie et évalue le risque ESG. Les risques identifiés dans la cartographie sont évalués en fonction de leurs impacts potentiels (de faible à critique) et de leur fréquence (de faible à probable). L'analyse est réalisée à dire d'experts et validée par le Directoire.

Le risque ESG, incarné par les risques physiques et de transition, peut impacter les activités économiques et donc in fine le secteur financier. Ces risques peuvent engendrer des risques de réputation, de marché ou encore de crédit. Le profil de risque de PREPAR-VIE a été évalué à « Moyen » en 2022.

Sur l'année écoulée, PREPAR-VIE a enrichi sa politique d'investissement en intégrant des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance sélectifs, concourant ainsi à la gestion du risque de durabilité.

La stratégie d'intégration des risques ESG dans le processus d'investissement repose essentiellement sur la démarche suivante :

- ▶ politique d'exclusion (charbon, tabac et pays ou entreprises soumis à embargo ou sanction financière) ;
- ▶ sélection des obligations sur la base de critères ESG (dont la notation est inférieure à 40).

S'agissant des actions en direct ainsi que de l'immobilier en direct, ces classes d'actifs étant non significatives dans les placements totaux, elles ne font pas l'objet d'une stratégie active sur le sujet.

Les résultats de l'analyse ESG sont présentés une fois par an lors d'un comité trimestriel des risques financiers et de la solvabilité.

IX. DEMARCHE D'AMELIORATION ET MESURES CORRECTIVES

En 2023, au-delà des éléments d'amélioration concernant la transition énergétique exposés dans les parties précédentes, cette partie décrit les objectifs d'amélioration que PREPAR-VIE poursuit concernant la prise en compte de la biodiversité dans ses placements :

A. LA DEFINITION D'UNE TRAJECTOIRE A HORIZON 2030 POUR LA PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE

Il sera possible de définir une trajectoire pour la préservation de la biodiversité à l'horizon 2030, quand PREPAR-VIE disposera d'un scénario de référence et des moyens pour y parvenir. L'objectif est fixé en référence à un scénario mondial qui aura été retenu.

En 2010, la COP10 avait adopté les 20 objectifs d'Aichi¹² pour la période 2010-2020. 4 objectifs seulement ont été atteints partiellement. La COP15, commencée depuis 2020 et toujours en cours en 2022, cherche à réactualiser les objectifs d'Aichi pour la période 2020-2030. Un scénario a été ébauché par la COP15, qui suggère de ne plus perdre de biodiversité après 2030. Cependant, ce scénario n'a pas encore été ratifié par les parties à la convention.

Concernant les moyens pour parvenir à cette trajectoire, la société pourra suivre les étapes recommandées par le *Science-Based Targets for Nature* (SBTN)¹³, que sont : évaluer et filtrer, comprendre et mettre des priorités, mesurer et déclarer, agir et faire un suivi.

Aujourd'hui, le présent rapport nous permet d'esquisser une réponse pour l'étape « mesurer et déclarer ». Mais notre analyse se repose sur des extrapolations sectorielles et les informations collectées directement et communiquées publiquement sur cet enjeu par les entreprises sont encore très limitées.

Pour conclure, il est nécessaire : d'avoir la publication d'un scénario mondial de référence, d'améliorer la précision des indicateurs tels que le MSA.km2 et de progresser sur les 3 autres étapes recommandées par le SBTN pour définir une trajectoire de préservation de la biodiversité à l'horizon 2030.

B. L'APPRECIATION DES RISQUES DEMANDE UNE DISTINCTION CLAIRE ENTRE LES PRINCIPAUX RISQUES EMANANT DES IMPACTS CAUSES PAR LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT ET LES PRINCIPAUX RISQUES EMANANT DES DEPENDANCES A LA BIODIVERSITE DES ACTIFS ET ACTIVITES DANS LESQUELS L'ENTITE A INVESTI (DOUBLE MATERIALITE)

La biodiversité s'apprécie aussi en considérant la diversité des écosystèmes, des espèces et des gènes dans l'espace et le temps, ainsi que les interactions au sein de ces niveaux d'organisation entre eux. Dans sa mesure d'érosion de la biodiversité (MSA.km² Dynamic), PREPAR-VIE mesure l'impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre ; il s'agit d'une approximation d'érosion de la biodiversité annuelle du portefeuille concernant l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés.

Cependant, cet indicateur ne prend pas en compte le risque d'extinction des espèces, ainsi que celui de perte de la diversification génétique. Des outils de mesure existent comme STAR (*Species Threat Abatement and Restoration*), ou ENCORE (*Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure*), mais sont peu répandus à date et demandent encore à être explorés pour être appliqués à des processus de gestion.

De plus, PREPAR-VIE ne dispose pas de toutes les données sur les principaux risques émanant des dépendances à la biodiversité des actifs dans lesquels l'entité a investi. Les entreprises n'ont, à ce jour, communiqué que de façon parcellaire sur le sujet.

¹² Il s'agit d'objectifs de préservation de la biodiversité.

¹³ Partenariat entre Carbon Disclosure Project, WWF, L'Institut Mondial des Ressources (WRI) et Le Pacte Mondial.

X. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au 1° du c) du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier.

CI-DESSOUS, LA LISTE DES FONDS COTES ET NON-COTES, ELIGIBLES EN TANT QU'ARTICLES 8 OU 9 DU REGLEMENT DISCLOSURE.

Fonds cotés

| ISIN | Libellé Valeur | Société de Gestion | SFDR 31/12/2022 | Classification |
|--------------|--|-----------------------------|-----------------|------------------------------|
| LU0235308482 | ALKEN EUROPEAN OPPORTUNITIES R | ALKEN AM | 8 | Action |
| LU1883303635 | AMUNDI EURO. EQ. A CAP. EUR | AMUNDI INVESTMENT SOLUTIONS | 8 | Action |
| FR00140036U3 | BRED SELECTION ISR - IC | PROMEPAR ASSET MANAGEMENT | 8 | Action |
| LU0259626645 | DIGITAL STARS CONTINENTAL EUROPE A C | J.CHAHINE CAPITAL | 8 | Action |
| LU1103303167 | EDR FUND - US VALUE - A EUR | EDMOND DE ROTHSCHILD AM | 8 | Action |
| FR0010602540 | GASPAL CROISSANCE DIVIDENDES | GASPAL GESTION | 8 | Action |
| FR0010540716 | IMMOBILIER 21 - IC | GESTION 21 | 8 | Action |
| LU0289216912 | JPM US GROWTH C (acc) - EUR (hedged) | JP MORGAN AM | 8 | Action |
| FR0010258731 | ODDO BHF VALEURS RENDEMENT CI-EUR | ODDO BHF AM | 8 | Action |
| FR0011243393 | OPTI SELECTION EUROPE | PROMEPAR ASSET MANAGEMENT | 8 | Action |
| FR0012300721 | PROMEPAR PME OPPORTUNITES - I | PROMEPAR ASSET MANAGEMENT | 8 | Action |
| FR0010913624 | RENAISSANCE EUROPE part I | COMGEST SA | 8 | Action |
| LU0264924241 | SPARINVEST EUROPEAN VALUE - I | SPARINVEST | 8 | Action |
| FR0010610758 | CPR EUROLAND ESG IC | CPR AM | 9 | Actions |
| FR0013053808 | CPR US ESG H-I | CPR AM | 9 | Actions |
| LU1623119481 | MIROVA GLOBAL SUSTAINABLE EQT FD I/A EUR | OSTRUM ASSET MANAGEMENT | 9 | Actions |
| FR0010915181 | PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT | PALATINE AM | 9 | Actions |
| FR0010971705 | SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE I | SYCOMORE AM | 9 | Actions |
| FR0007462833 | FCP ECOFI ANNUEL | ECOFI INVESTISSEMENTS | 8 | Court Terme |
| FR0010970251 | FLEXIBLE ANNUEL | GASPAL GESTION | 8 | Court Terme |
| FR0011031616 | OBJECTIF EURIBOR CONVERTIBLE 12 MOIS | LAZARD FRERES GESTION | 8 | Court Terme |
| FR0010377564 | PALATINE OPTIMUM CREDIT 1-3 ANS | PALATINE AM | 8 | Court Terme |
| FR0010689364 | BETAMAX GLOBAL SMART FOR CLIMATE - F | FIDEAS CAPITAL SAS | 8 | Flexible/Performance absolue |
| FR0013455334 | ESK EXCLUSIF I | DOM FINANCE | 8 | Flexible/Performance absolue |
| LU1229132441 | SEVEN FORCE 5 - I | SEVEN CAPITAL MANAGEMENT | 8 | Flexible/Performance absolue |
| FR0012758779 | SYCOMORE PARTNERS IBD | SYCOMORE AM | 8 | Flexible/Performance absolue |
| LU0616900691 | EXANE FUNDS 2 - EXANE PLEIADE FUND A EUR | EXANE AM | 8 | Gestion alternative |
| FR0010758755 | GROUPAMA CONVERTIBLES - M | GROUPAMA | 8 | Obligation Convertible |
| LU0248061979 | JPM GLOBAL CONVERTIBLES (EUR) I (acc) | JP MORGAN AM | 8 | Obligation Convertible |
| FR0000098683 | LAZARD CONVERTIBLE GLOBAL | LAZARD FRERES GESTION | 8 | Obligation Convertible |

| Fonds non cotés | | | | |
|-----------------|--|----------------------------|-----------------|---|
| ISIN | Libellé Valeur | Société de Gestion | SFDR 31/12/2022 | Classification |
| FR0013471083 | FCT PREDIREC INNOVATION 3 | SIENNA PRIVATE CREDIT | 8 | NA |
| LU2091210851 | GGI SENIOR INFRA DEBT FUND - PARTS B | INFRANITY | 8 | NA |
| FR0010627083 | BNP PARIBAS INFRA. INVEST. FUND | BNP PARIBAS AM | 8 | Private Equity : Infrastructure |
| FR0011565951 | FPCI OFI INFRA MULTI-SELECT II - PARTS A | SWEN CAPITAL PARTNERS | 8 | Private Equity : Infrastructure |
| FR0013215118 | FPS SWEN INFRA MULTI SELECT 3 - PARTS A | SWEN CAPITAL PARTNERS | 8 | Private Equity : Infrastructure |
| FR0013516416 | FPS SWEN INFRA MULTI SELECT 4 - Parts A | SWEN CAPITAL PARTNERS | 8 | Private Equity : Infrastructure |
| FR0014002X19 | RIVAGE EURO DETTE INFRA HAUT RENDEMENT 2 | RIVAGE INVESTMENT | 8 | Private Equity : Infrastructure |
| FR0013245180 | RIVAGE EURO DETTE INFRA. HAUT RENDEMENT | RIVAGE INVESTMENT | 8 | Private Equity : Infrastructure |
| LU1989792368 | IDINVEST PRIVATE DEBT V – Unlevered Comp | EURAZEO INVESTMENT MANAGER | 8 | Private Equity : mezzanine Parts Unique |
| FR0010699686 | LFP IMMO SR | LA FRANCAISE AM | 9 | Immobilier |
| SCI Usufri | SCI USUFRUIMMO 2018 | FRANCE VALLEY | 9 | Immobilier |
| Usufri2020 | SCI USUFRUIMMO 2020 | FRANCE VALLEY | 9 | Immobilier |
| LU2064794857 | SICAV SIF AXA RESIDENTIAL EUROPE SCA | AXA REIM | 8 | Immobilier |
| FR0013240850 | EIFFEL ENERGY TRANSITION FUND - A | EIFFEL INVESTMENT | 9 | Private Equity : Infrastructure |
| FR0013530748 | EIFFEL ENERGY TRANSITION FUND II | EIFFEL INVESTMENT | 9 | Private Equity : Infrastructure |
| FR0013422169 | INFRABRIDGE II | RGREEN | 9 | Private Equity : Infrastructure |
| FR0014006WJ6 | INFRABRIDGE III | RGREEN | 9 | Private Equity : Infrastructure |

Bien que 11,6 % des fonds composant l'actif du fonds EURO relèvent des articles 8 et 9 du règlement SFDR, PREPAR-VIE considère que le Fonds Euro ne remplit pas les conditions de l'article 8 du règlement SFDR.

LA LISTE CI-DESSOUS RECAPITULE LES FONDS CLASSES SUIVANT L'ARTICLE 8 OU 9 AU SENS DU REGLEMENT SFDR ELIGIBLES EN UNITES DE COMPTE.

| Code UC | Dénomination | Code Isin | Article SFDR | Label |
|---------|--|--------------|--------------|----------------|
| 0001 | PREPAR CROISSANCE | FR0000098006 | Article 8 | - |
| 0063 | MIROVA ACTIONS EUROPE | FR0000976292 | Article 9 | ISR |
| 0105 | MIROVA OBLI EURO | FR0010028985 | Article 9 | ISR |
| 0140 | MAGELLAN | FR0000292278 | Article 8 | - |
| 0141 | ODDO BHV AVENIR EUROPE | FR0000974149 | Article 8 | ISR |
| 0143 | TOCQUEVILLE DIVIDENDE ISR | FR0010546929 | Article 8 | ISR |
| 0144 | TOCQUEVILLE FRANCE ISR | FR0010546960 | Article 8 | ISR |
| 0148 | COVEA ACTIONS ASIE | FR0000441677 | Article 8 | - |
| 0149 | ODDO BHV AVENIR | FR0000989899 | Article 8 | ISR |
| 0150 | OFI RS MING - part R | FR0007043781 | Article 8 | - |
| 0154 | SG OBLIG HIGH YIELD | FR0000443343 | Article 8 | - |
| 0158 | EDMOND DE ROTHSCHILD INDIA | FR0010479931 | Article 8 | ISR |
| 0185 | MIROVA EUROPE ENVIRONNEMENT | FR0010521575 | Article 9 | ISR - GREENFIN |
| 0186 | MIROVA EURO SUSTAINABLE EQUITY FUND | LU0914731947 | Article 9 | ISR |
| 0195 | EDR SICAV - TRICOLERE RENDEMENT | FR0010588343 | Article 8 | ISR - RELANCE |
| 0197 | R-co 4Change Net Zero Equity Euro | FR0010784835 | Article 8 | ISR |
| 0198 | CARMIGNAC PORTFOLIO - GRANDE EUROPE | LU0099161993 | Article 9 | ISR |
| 0199 | THEMATICS AAA EUROPEAN SELECTION | FR0010058529 | Article 8 | - |
| 0200 | SEYOND ACTIONS EUROPEENNES ESG | FR0000977530 | Article 8 | ISR |
| 0204 | SG ACTIONS ENERGIE | FR0000423147 | Article 8 | - |
| 0209 | Fidelity Funds - Sustainable Global Health Care Fund | LU0114720955 | Article 8 | - |
| 0211 | ECOFI QUANT OBLIGATIONS | FR0007465075 | Article 8 | - |
| 0220 | BNP PARIBAS CASH INVEST | FR0007496047 | Article 8 | - |
| 0230 | CARMIGNAC INVESTISSEMENT | FR0010148981 | Article 9 | ISR |
| 0231 | CARMIGNAC PATRIMOINE | FR0010135103 | Article 8 | - |
| 0237 | SANSO CONVICTIONS ESG- Part A | FR0010687038 | Article 8 | - |
| 0241 | OPCI FRANCEUROPE IMMO ISR | FR0010665661 | Article 8 | ISR |
| 0268 | RMM ACTIONS USA | FR0011212547 | Article 8 | - |
| 0273 | R-CO CONVICTION CONVERTIBLES EUROPE | FR0007009139 | Article 8 | ISR |
| 0314 | RMM ACTIONS USA H EUR | FR0011069137 | Article 8 | - |
| 0317 | NORDEN SRI | FR0000299356 | Article 8 | ISR |
| 0318 | AMPLEGEST PRICING POWER | FR0010375600 | Article 8 | ISR |
| 0319 | BEST BUSINESS MODELS SRI | FR0013079761 | Article 9 | ISR |
| 0320 | DNCA ACTIONS GLOBAL EMERGENTS | FR0010706960 | Article 8 | ISR |
| 0321 | PICTET TIMBER HP EUR | LU0372507243 | Article 9 | ISR |

| | | | | |
|------|--|--------------|-----------|---------------------------|
| 0328 | COMGEST RENAISSANCE EUROPE | FR0000295230 | Article 8 | - |
| 0337 | DORVAL CONVICTIONS PEA | FR0010229187 | Article 8 | ISR |
| 0338 | DORVAL MANAGEURS EUROPE - Part C | FR0011038785 | Article 8 | ISR |
| 0342 | MONETA MULTI CAPS - Part C | FR0010298596 | Article 8 | RELANCE |
| 0351 | CARMIGNAC EMERGENTS - Part A EUR acc | FR0010149302 | Article 9 | ISR |
| 0361 | DORVAL MANAGEURS - Part R (C) | FR0010158048 | Article 8 | ISR |
| 0362 | ECHIQUEUR AGRESSOR | FR0010321802 | Article 8 | - |
| 0363 | VEGA FRANCE OPPORTUNITES ISR | FR0010458190 | Article 8 | ISR |
| 0364 | DORVAL CONVICTIONS - Part R | FR0010557967 | Article 8 | ISR |
| 0367 | CARMIGNAC PORTFOLIO-Climate Transition- Part A EUR acc | LU0164455502 | Article 9 | - |
| 0376 | PROMEPAR PME OPPORTUNITES - Part O | FR0012300739 | Article 8 | RELANCE |
| 0382 | FIDELITY FUNDS - WORLD FUND A EUR | LU0069449576 | Article 8 | - |
| 0384 | HSBC RIF - SRI GLOBAL EQUITY | FR0000438905 | Article 8 | ISR |
| 0393 | CPR CROISSANCE DEFENSIVE P | FR0010097667 | Article 8 | - |
| 0396 | NORDEA 1 - STABLE RETURN FUND BP-EUR | LU0227384020 | Article 8 | - |
| 0397 | EUROSE - PART C - EUR | FR0007051040 | Article 8 | ISR |
| 0402 | CPR SILVER AGE - E | FR0010917658 | Article 8 | - |
| 0404 | EDR FUND - HEALTHCARE A EUR | LU1160356009 | Article 8 | ISR |
| 0405 | AMUNDI FUNDS EMERGING MARKETS BLENDED BOND-AEUR | LU1161086159 | Article 8 | - |
| 0411 | GEMEQUITY R | FR0011268705 | Article 8 | ISR |
| 0412 | JGF-JUPITER EUROPEAN GROWTH L | LU0260085492 | Article 8 | - |
| 0418 | GROUPAMA AVENIR EURO | FR0010288308 | Article 8 | ISR |
| 0419 | VEGA EURO RENDEMENT ISR - Part R | FR0011037894 | Article 8 | ISR |
| 0420 | DNCA INVEST - EUROSE - Classe A EUR | LU0284394235 | Article 8 | ISR |
| 0423 | FIDELITY FUNDS - AMERICA FUND A-ACC-EURO | LU0251127410 | Article 8 | - |
| 0424 | LEGG MASON CLEARBRIDGE US LARGE CAP GROWTH FUND | IE00B19Z9612 | Article 8 | - |
| 0425 | US SMALL & MID-CAP EQUITY | LU0248178732 | Article 8 | - |
| 0426 | EXANE PLEIADE PERFORMANCE - Part P | FR0010402990 | Article 8 | - |
| 0427 | DORVAL MANAGEURS SMALL CAP EURO - Part C | FR0011645621 | Article 8 | ISR - RELANCE |
| 0439 | PICTET - SECURITY P EUR | LU0270904781 | Article 8 | - |
| 0447 | LA FRANCAISE SUB DEBT - Part C | FR0010674978 | Article 8 | ISR |
| 0450 | KIRAO MULTICAPS - Part AC | FR0012020741 | Article 8 | - |
| 0451 | NEUBERGER BERMAN SHORT DURATION HIGH YIELD BOND FUND - A EUR | IE00B7FN4G61 | Article 8 | - |
| 0453 | FIDELITY FUNDS - GLOBAL TECHNOLOGY FUND A Euro | LU0099574567 | Article 8 | - |
| 0454 | PICTET - BIOTECH - P EUR | LU0255977455 | Article 9 | - |
| 0455 | PICTET - JAPANESE EQUITY SELECTION - HP EUR | LU0248317363 | Article 8 | - |
| 0456 | DIGITAL FUNDS Stars Continental Europe | LU0259626645 | Article 8 | - |
| 0457 | CARMIGNAC PORTFOLIO GLOBAL BOND - Part A EUR Acc | LU0336083497 | Article 8 | - |
| 0462 | DYNASTY GLOBAL CONVERTIBLES A EUR | LU1280365393 | Article 8 | - |
| 0469 | COMGEST MONDE - Action C | FR0000284689 | Article 8 | - |
| 0470 | ECHIQUEUR ENTREPRENEURS | FR0011558246 | Article 8 | - |
| 0471 | ODDO BHF ACTIVE SMALL CAP - Part CR EUR | FR0011606268 | Article 8 | - |
| 0472 | TALENCE EPARGNE UTILE - Part AC | FR0013180098 | Article 8 | ISR - RELANCE |
| 0474 | AMPLEGEST MIDCAPS - Part AC | FR0010532101 | Article 8 | - |
| 0479 | PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES - Action A | FR0013076528 | Article 8 | ISR |
| 0482 | MIROVA GLOBAL GREEN BOND FUND - R/A | LU1472740767 | Article 9 | ISR - GREENFIN |
| 0486 | PICTET - DIGITAL - HP EUR | LU0474967303 | Article 8 | - |
| 0489 | INVESCO EURO EQUITY FUND - A EUR | LU1240328812 | Article 8 | - |
| 0491 | BNP PARIBAS AQUA - Part "Classic" | FR0010668145 | Article 9 | ISR |
| 0493 | EDR FUND - BIG DATA A EUR | LU1244893696 | Article 8 | - |
| 0494 | PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES - Action I | FR0013076536 | Article 8 | ISR |
| 0495 | AXA WF - FRAMLINGTON ROBOTECH - A EUR | LU1536921650 | Article 8 | ISR |
| 0508 | SCHELCHER PRINCE CONVERTIBLES ESG | FR0010771055 | Article 8 | ISR |
| 0509 | SCHELCHER PRINCE CONVERTIBLES GLOBAL WORLD | FR0011167402 | Article 8 | - |
| 0516 | MIROVA ACTIONS EURO | FR0012925774 | Article 9 | ISR |
| 0517 | MIROVA EMPLOI FRANCE | FR0010609552 | Article 9 | ISR - RELANCE - SOLIDAIRE |
| 0519 | M CONVERTIBLES | FR0013083680 | Article 8 | ISR |
| 0520 | EXANE EQUITY SELECT EUROPE - B | LU0719899097 | Article 8 | - |
| 0524 | AMUNDI VIE ISR - P | FR0000973802 | Article 8 | ISR |
| 0525 | TRUSTEAM OPTIMUM - A | FR0007072160 | Article 8 | ISR |
| 0526 | GROUPAMA SELECTION ISR PRUDENCE - N | FR0010013953 | Article 8 | - |
| 0527 | EXANE PLEIADE TRESORERIE - P | FR0010560649 | Article 8 | - |
| 0530 | PICTET EUR BONDS - P | LU0128490280 | Article 8 | - |
| 0536 | CLARTAN PATRIMOINE - C | LU1100077442 | Article 8 | - |
| 0537 | OFI FINANCIAL INVESTMENT - PRECIOUS METALS - R | FR0011170182 | Article 8 | - |
| 0540 | OFI RS PRUDENT - RC | FR0013247418 | Article 8 | ISR |
| 0543 | AXA WF - GLOBAL OPTIMAL INCOME - A EUR | LU0465917044 | Article 8 | - |
| 0544 | FAST - EMERGING MARKETS FUND | LU0688698975 | Article 8 | - |
| 0545 | PICTET - MULTI ASSET GLOBAL OPPORTUNITIES P EUR | LU0941349192 | Article 8 | - |
| 0546 | M&G (LUX) DYNAMIC ALLOCATION FUND - A | LU1582988058 | Article 8 | - |
| 0548 | AXA WF - DEFENSIVE OPTIMAL INCOME A EUR | LU0094159042 | Article 8 | - |

| | | | | |
|------|---|--------------|-----------|---------------------------|
| 0550 | SYCOMORE SELECTION RESPONSABLE - R | FR0011169341 | Article 9 | ISR |
| 0551 | QUADRATOR SRI | FR0012326791 | Article 9 | ISR |
| 0552 | CLARTAN - VALEURS C | LU1100076550 | Article 8 | - |
| 0553 | AXA WF - GLOBAL FLEXIBLE PROPERTY | LU1157401305 | Article 8 | - |
| 0554 | ELLIPSIS EUROPEAN CONVERTIBLE FUND - JEUR | FR0010868919 | Article 8 | - |
| 0555 | MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND | LU0914733133 | Article 9 | ISR - GREENFIN |
| 0562 | PHILEAS L/S EUROPE - Part R | FR0011024298 | Article 8 | - |
| 0563 | DNCA INVEST - ALPHA BONDS - B - EUR | LU1694789535 | Article 8 | - |
| 0565 | OSTRUM SRI CASH PLUS | FR0000293714 | Article 8 | ISR |
| 0568 | OSTRUM SRI MONEY - Part RE | FR0013298965 | Article 8 | ISR |
| 0571 | ECHIQUEUR WORLD EQUITY GROWTH - A | FR0010859769 | Article 8 | - |
| 0582 | METROPOLE SELECTION - A | FR0007078811 | Article 8 | ISR |
| 0590 | PICTET - WATER P EUR | LU0104884860 | Article 9 | ISR |
| 0591 | BRED SELECTION ISR | FR0013433703 | Article 8 | ISR |
| 0597 | ALQUITY FUTURE WORLD FUND EUR - R | LU1730018949 | Article 8 | ISR |
| 0598 | SG OBLIGATIONS - I | FR0013437175 | Article 8 | - |
| 0606 | C-QUADRAT GreenStars ESG Flexible | FR0011374081 | Article 8 | - |
| 0608 | COMGEST GROWTH JAPAN EUR R Acc | IE00BD1DJ122 | Article 8 | - |
| 0611 | DNCA INVEST- ALPHA BONDS - A EUR | LU1694789451 | Article 8 | - |
| 0612 | DPAM L BONDS EMERGING MARKETS SUSTAINABLE | LU0907927338 | Article 9 | - |
| 0614 | ODDO BHF EURO CREDIT SHORT DURATION | LU1486845537 | Article 8 | - |
| 0615 | TWENTYFOUR STRATEGIC INCOME FUND H | LU1551754515 | Article 8 | - |
| 0618 | FRANCE SMALL | LU0131510165 | Article 8 | RELANCE |
| 0619 | EUROPE SMALL | LU1832174962 | Article 8 | RELANCE |
| 0621 | CM-CIC CASH RC | FR0013353828 | Article 8 | ISR |
| 0626 | EXANE EQUITY SELECT FOCUS EURO – CLASSE B | LU2017788915 | Article 8 | - |
| 0633 | ECHIQUEUR POSITIVE IMPACT EUROPE - Action A | FR0010863688 | Article 9 | ISR |
| 0634 | GEMCHINA – Action R EUR | FR0013433067 | Article 8 | ISR |
| 0635 | M CLIMATE SOLUTIONS - R | FR0013476678 | Article 9 | GREENFIN |
| 0636 | ECHIQUEUR ARTIFICIAL INTELLIGENCE B EUR | LU1819480192 | Article 8 | - |
| 0637 | HSBC RIF - SRI EUROLAND EQUITY AC | FR0000437113 | Article 8 | ISR |
| 0638 | LFER EURO DEVELOPPEMENT DURABLE - P - ISR | FR0010585281 | Article 8 | ISR |
| 0639 | ECOFI ENJEUX FUTURS - C | FR0010592022 | Article 9 | ISR |
| 0640 | METROPOLE EURO SRI - A | FR0010632364 | Article 8 | ISR |
| 0641 | FEDERIS ISR ACTIONS US - L | FR0013342318 | Article 9 | ISR |
| 0642 | CANDRIAM SUSTAINABLE BOND GLOBAL HIGH YIELD - C | LU1644441120 | Article 9 | ISR |
| 0643 | TIKEHAU FUND - TIKEHAU SHORT DURATION - R-Acc-EUR | LU1585265066 | Article 8 | - |
| 0644 | TALENCE HUMPACT EMPLOI France - AC | FR0013510310 | Article 9 | ISR |
| 0645 | ERASMUS MID CAP EURO - R | FR0007061882 | Article 8 | ISR |
| 0646 | SANSO CONVICTIONS ESG - P | FR0007085691 | Article 8 | - |
| 0647 | MAXIMA - A | FR0010148007 | Article 8 | - |
| 0648 | ECHIQUEUR AGENOR SRI MID CAP EUROPE - A | FR0010321810 | Article 8 | ISR |
| 0649 | TIKEHAU CREDIT PLUS - R Acc EUR | FR0010460493 | Article 8 | - |
| 0650 | MANDARINE VALEUR - R | FR0010554303 | Article 8 | ISR |
| 0651 | ECOFI AGIR POUR LE CLIMAT - EUR | FR0010642280 | Article 9 | ISR - GREEFIN - SOLIDAIRE |
| 0652 | SANSO OBJECTIF DURABLE 2024 - A | FR0010813329 | Article 8 | ISR |
| 0653 | FCP MON PEA - R | FR0010878124 | Article 8 | ISR |
| 0654 | SANSO ESSENTIEL - A | FR0011236629 | Article 8 | ISR |
| 0655 | SANSO SHORT DURATION - C | FR0011254473 | Article 8 | - |
| 0656 | CREDIT SUISSE (LUX) DIGITAL HEALTH EQUITY FUND | LU1683285321 | Article 8 | - |
| 0657 | ERASMUS SMALL CAP EURO - R | FR0011640887 | Article 8 | ISR |
| 0659 | ATHYMIS MILLENNIAL - P | FR0013173374 | Article 8 | - |
| 0660 | ATHYMIS BETTER LIFE P | FR0013261765 | Article 8 | - |
| 0661 | OFI RS EQUITY CLIMATE CHANGE - RC | FR0013267150 | Article 9 | ISR |
| 0662 | TIKEHAU EQUITY SELECTION - F | FR0013314796 | Article 8 | - |
| 0663 | SANSO ESG Market Neutral - R | FR0013505740 | Article 8 | ISR |
| 0664 | JPM EMERGING MARKETS SMALL CAP D - Acc | LU0318933487 | Article 8 | - |
| 0665 | PICTET GLOBAL ENVIRONMENTAL OPPORTUNITES - P | LU0503631714 | Article 9 | ISR |
| 0666 | JPM GLOBAL HEALTHCARE A acc - EUR | LU0880062913 | Article 8 | - |
| 0667 | IVO FUNDS – IVO FIXED INCOME R EUR | LU1165644672 | Article 8 | - |
| 0668 | ELEVA ABSOLUTE RETURN EUROPE FUND - A2 | LU1920211973 | Article 8 | - |
| 0669 | M&G (LUX) GLOBAL LISTED INFRASTRUCTURE FUND | LU1665237704 | Article 8 | - |
| 0672 | FF - SUSTAINABLE WATER&WASTE FUND A-ACC | LU1892829828 | Article 8 | - |
| 0673 | ODDO BHF ARTIFICIAL INTELLIGENCE | LU1919842267 | Article 8 | - |
| 0674 | THEMATICS AL AND ROBOTICS FUNDS R/A | LU1951200481 | Article 8 | ISR |
| 0675 | THEMATICS META FUND R/A | LU1951204046 | Article 8 | ISR |
| 0676 | THEMATICS SAFETY FD R A EUR | LU1951225553 | Article 9 | ISR |
| 0677 | THEMATICS WATER FUND R/A | LU1951229035 | Article 9 | ISR |
| 0678 | THEMATICS SUBSCRIPTION ECONOMY FUND R/A EUR | LU2095319849 | Article 8 | ISR |
| 0679 | PICTET-BIOTECH HP EUR | LU0190161025 | Article 9 | - |
| 0680 | MIROVA EUROPE ENVIRONMENTAL EQUITY FUND R/A | LU0914733059 | Article 9 | ISR - GREENFIN |

| | | | | |
|------|--|--------------|-----------|----------------|
| 0681 | ELEVA LEADERS SMALL & MID-CAP EUROPE FUND - A2 | LU1920214563 | Article 8 | ISR |
| 0682 | MANDARINE GLOBAL TRANSITION - R | LU2257980289 | Article 9 | GREENFIN |
| 0688 | CARMIGNAC PORTFOLIO EMERGING PATRIMOINE - A EUR | LU0592698954 | Article 8 | ISR |
| 0689 | ECHIQUIER WORLD NEXT LEADERS - A | FR0011449602 | Article 8 | - |
| 0694 | BDL CONVICTIONS - C | FR0010651224 | Article 8 | - |
| 0698 | THEMATICS SUBSCRIPTION ECONOMY FUND H-R/A EUR | LU2095319922 | Article 8 | ISR |
| 0699 | TIKEHAU FUND - TIKEHAU INTERNATIONAL CROSS ASSETS - R | LU2147879543 | Article 8 | - |
| 0701 | DÔM SELECTION ACTION RENDEMENT INTERNATIONAL | FR0010925933 | Article 9 | - |
| 0703 | NORDEA 1 – EUROPEAN COVERED BOND FUND - BP EUR | LU0076315455 | Article 8 | - |
| 0704 | CARMIGNAC PORTFOLIO FLEXIBLE BONDS A EUR Acc | LU0336084032 | Article 8 | ISR |
| 0705 | HGIF - ASIA EX JAPAN EQUITY SMALLER COMPANIES - AC | LU0622164845 | Article 8 | - |
| 0711 | PALATINE PLANETE - Part R | FR0010649079 | Article 8 | ISR |
| 0714 | FIDELITY EUROPE - ACTION A | FR0000008674 | Article 8 | - |
| 0715 | EUROPEAN EQUITY FUND - A Acc EUR | LU0094541447 | Article 8 | - |
| 0716 | THEMATICS META FUND H R/A EUR | LU1951202693 | Article 8 | ISR |
| 0717 | PICTET - GLOBAL MEGATREND SELECTION - R EUR | LU0391944815 | Article 9 | ISR |
| 0718 | COMGEST GROWTH AMERICA EUR R Acc | IE00B6X2JP23 | Article 8 | - |
| 0720 | DPAM B Equities NewGems Sustainable | BE0946564383 | Article 8 | - |
| 0728 | Lyxor MSCI New Energy ESG Filtered (DR) UCITS ETF | FR0010524777 | Article 8 | - |
| 0733 | GROUPAMA CONVERTIBLES - N | FR0010301317 | Article 8 | ISR |
| 0734 | MANSARTIS ZONE EURO ISR - C | FR0007495601 | Article 8 | ISR |
| 0743 | LAZARD CREDIT FI SRI - RVC | FR0010752543 | Article 8 | ISR |
| 0746 | LAZARD CONVERTIBLE GLOBAL - RC H-EUR | FR0013268356 | Article 8 | - |
| 0749 | DNCA INVEST - SRI NORDEN EUROPE - A - EUR | LU1490785091 | Article 8 | ISR |
| 0750 | LO FUNDS - WORLD BRANDS (EUR) PA | LU1809976522 | Article 8 | - |
| 0752 | ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FUND - ALLIANZ CHINA A RT | LU1997245417 | Article 8 | - |
| 0754 | CANDRIAM SUSTAINABLE EQUITY EMERGING MARKETS - C | LU1434523954 | Article 9 | ISR |
| 0756 | DIGITAL FUNDS STARS US EQUITIES - ACC | LU1651323518 | Article 8 | - |
| 0759 | TRUSTEAM OBLIGATIONS COURT TERME | FR0007476734 | Article 8 | ISR |
| 0762 | DNCA OPPORTUNITES ZONE EURO - Part C - EUR | FR0012316180 | Article 8 | ISR |
| 0765 | ALLIANZ VALEURS DURABLES MC | FR0013285087 | Article 8 | ISR |
| 0766 | NOVAXIA R - Part A | FR0014002KE1 | Article 9 | ISR - FINANSOL |
| 0767 | R-CO CONVICTION EQUITY VALUE EURO | FR0010187898 | Article 8 | - |
| 0774 | PHITRUST ACTIVE INVESTORS France - A | FR0010538033 | Article 9 | ISR |
| 0780 | IMPROVING EUROPEAN MODELS SRI - RPC | FR0014008KS8 | Article 8 | ISR |
| 0781 | LAZARD JAPON - AC H EUR | FR0014008M81 | Article 8 | - |
| 0782 | SUSTAINABLE EMERGING MARKETS DEBTS | LU2145397308 | Article 8 | - |
| 0783 | SANSO SMART CLIMATE | FR0014003NV7 | Article 9 | ISR |
| 0784 | CANDRIAM EQUITIES L ONCOLOGY IMPACT | LU1864481624 | Article 9 | ISR |
| 0785 | ELEVA EUROLAND SELECTION FUND - A2 ACC | LU1616921158 | Article 9 | ISR |
| 0795 | DNCA SRI EURO QUALITY - Part R(D) - EUR | FR0010033142 | Article 8 | ISR |
| 0799 | LOF - NATURAL CAPITAL SYST NAV HDG EUR MA | LU2212488303 | Article 9 | - |
| 0800 | LOF - GLOBAL FIN TECH SYST NAV HDG EUR MA | LU2107603859 | Article 8 | - |
| 0801 | LOF - CLIMATE TRANSITION SYST NAV HDG EUR MA | LU2107591401 | Article 9 | - |
| 0803 | LOF - WORLD BRANDS EUR MA | LU1809976100 | Article 8 | - |
| 0807 | LOF - ALL ROADS GROWTH EUR MA | LU1542444259 | Article 8 | - |
| 0809 | LOF - GOLDEN AGE SYST NAV HDG EUR MA | LU0866427866 | Article 8 | - |
| 0810 | LOF - GLOBAL INFLATION LINKED FUNDAMENTAL SYS MULTI CCY HDG EUR MA | LU0866419921 | Article 8 | - |
| 0811 | LOF - EMERGING LOCAL CURRENCY BOND FUNDAMENTAL EUR MA | LU0866418790 | Article 8 | - |
| 0812 | LOF - ALL ROADS EUR MA | LU0866411514 | Article 8 | - |
| 0813 | DNCA CONVERTIBLES EUROPE - R (C) - EUR | FR0010678359 | Article 8 | ISR |
| 0818 | DNCA ACTIONS SMALL&MID CAP EURO - Part R EUR | FR0010666560 | Article 8 | ISR |
| 0822 | SG ACTIONS EURO SELECTION | FR0010397125 | Article 8 | - |
| 0823 | OFI RS MULT TRACK – PART R | FR0010564351 | Article 8 | ISR |
| 0825 | WISE WORLD ISR | FR0013436664 | Article 8 | - |
| 0826 | IROKO NEXT | FR001400CVY1 | Article 8 | - |
| 0832 | ODDO BHF GLOBAL TARGET 2026 - CR | FR0013426657 | Article 8 | - |
| 0833 | R-CO TARGET 2028 IG | FR001400BU49 | Article 8 | - |
| 0835 | BREIZH GLOBAL INVEST PART A | FR0014008GM9 | Article 8 | - |
| 0836 | LAZARD CREDIT 2027 - RC H-EUR | FR001400CC99 | Article 8 | - |

Les supports « Article 8 » représentent 6,96 % de la PM globale au 31/12/2022.

Les supports « Article 9 » représentent 0,71 % de la PM globale au 31/12/2022.

Soit un total de **7,67 %** de la PM globale au 31/12/2022.

L'ensemble des contrats PREPAR-VIE en cours de commercialisation relèvent de l'article 8 au sens de la réglementation SFDR.

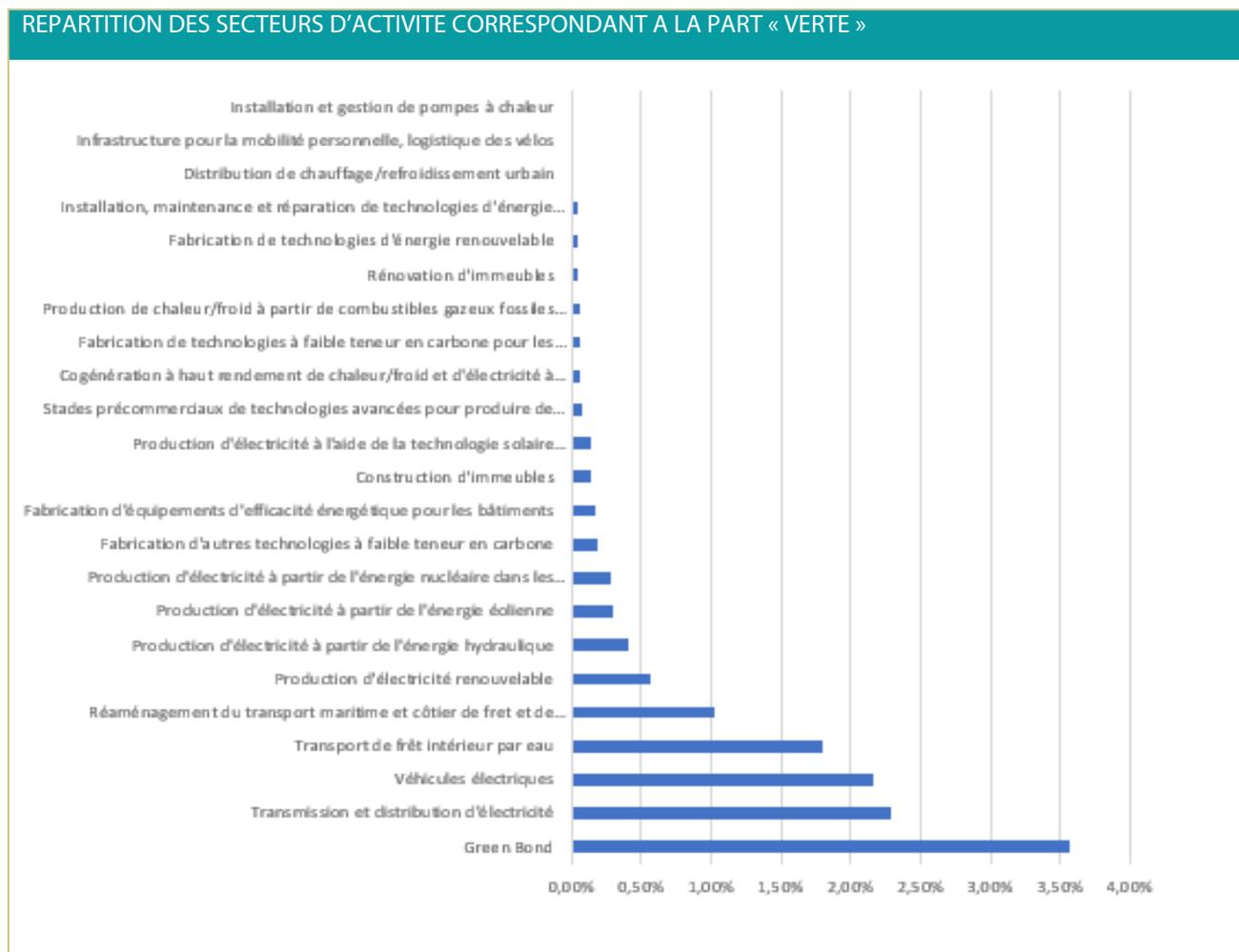
XI. ANNEXES

11.1 LISTE DES EMETTEURS PRODUCTEURS DE PETROLE ET/OU DE GAZ

| LISTES EMETTEURS | % DE PORTEFEUILLE | PART PETROLE & GAZ |
|---------------------------------------|-------------------|--------------------|
| ENGIE ALLIANCE | 0,76% | 35,57% |
| BP CAPITAL MARKETS P.L.C. | 0,37% | 90,00% |
| ENI S.P.A. | 0,25% | 84,37% |
| SCHLUMBERGER FINANCE BV | 0,24% | 90,00% |
| SHELL INTERNATIONAL FINANCE BV | 0,21% | 16,52% |
| GE CAPITAL EUROPEAN FUNDING UNLIMITED | 0,20% | 16,52% |
| GENERAL ELETRIC COMPANY | 0,15% | 16,68% |
| ENEL FINANCE INTERNATIONAL N.V. | 0,07% | 35,57% |
| ENGIE | 0,76% | 35,57% |
| Total | 2.25% | - |

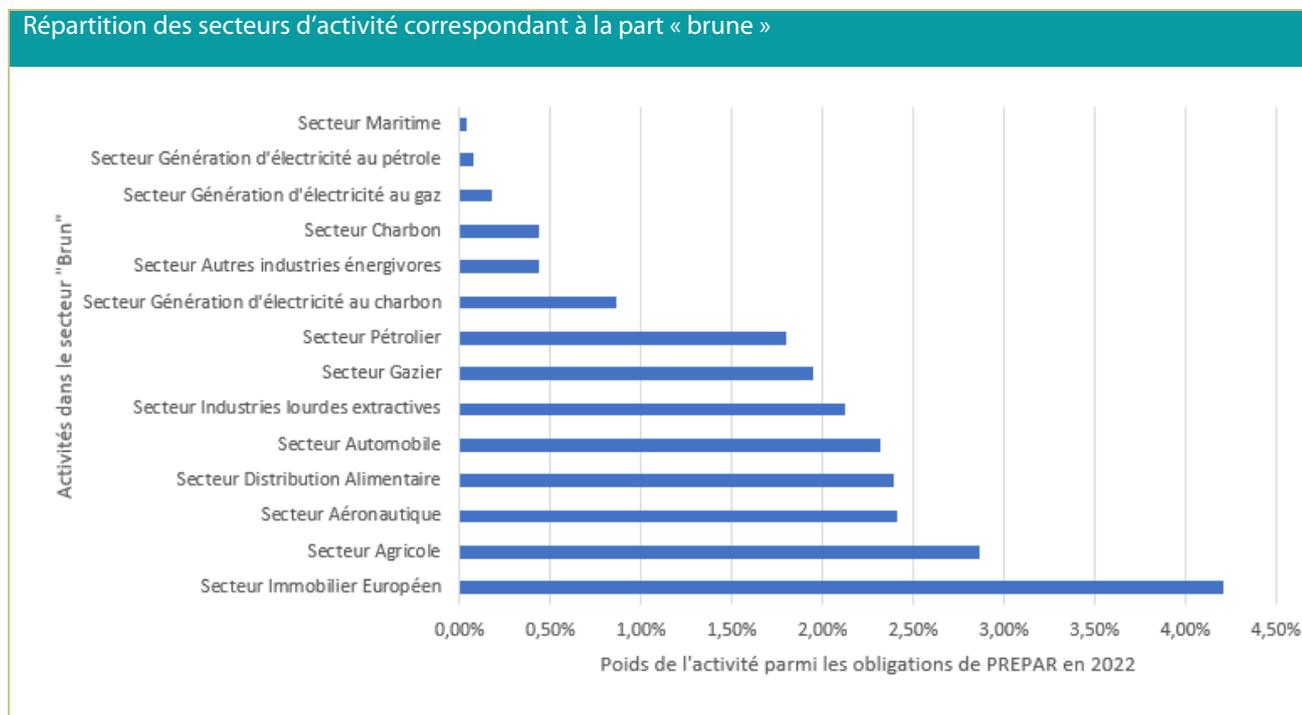
Source Urgewald / GOGEL

11.2 REPARTITION DES SECTEURS D'ACTIVITE LIES A LA PART VERTE



Source : Sequantis

11.3 REPARTITION DES SECTEURS D'ACTIVITES LIES A LA PART BRUNE



11.4 LISTE DES EMETTEURS GREEN BONDS

| LISTE DURABLES | EMETTEURS | OBLIGATIONS | % DE PORTEFEUILLE PREPAR-VIE |
|----------------|-------------------------|-------------|------------------------------|
| | NEXITY | | 0.80% |
| | ENGIE | | 0.33% |
| | RWE | | 0.32% |
| | AKTIEBOLAGET SKF | | 0.33% |
| | VINCI | | 0.24% |
| | ACEA S.P.A. | | 0.19% |
| | RED ELECTRICA | | 0.17% |
| | AIR LIQUIDE | | 0.14% |
| | VATTENFALL AB | | 0.09% |
| | MONDELEZ | | 0.06% |
| | STARKRAFT | | 0.03% |
| | TOTAL | | 2.70% |

Source Bloomberg

11.5 LISTE DES 5 EMETTEURS LES PLUS CONTRIBUTEURS EN MSAPPB*14

| ÉMETTEURS LES PLUS CONTRIBUTEURS, IMPACT BIODIV, MSAPPB* | CONTRIBUTION (MSAPPB*) | % DE PORTEFEUILLE |
|---|---------------------------|----------------------|
| RWE | 3.78 | 0.93% |
| BP CAPITAL MARKET PLC | 3.54 | 1.04% |
| SEB | 2.77 | 1.86% |
| ENI | 2.67 | 0.74% |
| ENGIE ALLIANCE | 2.41 | 2.14% |
| TOTAL | 15.17 | 6.71% |

Source Carbon4

11.6 LISTE DES 5 EMETTEURS LES MOINS CONTRIBUTEURS EN MSAPPB*

| ÉMETTEURS LES MOINS CONTRIBUTEURS, IMPACT BIODIV, MSAPPB* | CONTRIBUTION (MSAPPB*) | % DE PORTEFEUILLE |
|--|---------------------------|-------------------|
| SOCIETE FONCIERE LYONNAISE SA | 0.00 | 0.39% |
| ABERTIS INFRASTRUCTURAS | 0.00 | 0.11% |
| SNCF RESEAU | 0.06 | 3.30% |
| COVIVIO HOTELS | 0.00 | 0.61% |
| CARMILA | 0.00 | 0.88% |
| TOTAL | 0.06 | 5.31% |

Source Carbon4

¹⁴ MSAppb* par milliard d'euros investis ou MSA ppb* (*Mean Species Average Part Per Billion* = nombre moyen d'espèces observées dans un milieu donné sur une surface standardisée) par milliard d'euros investis.

11.7 GLOSSAIRE

Actifs bloqués ou « stranded assets »

Actifs ayant perdu de la valeur en raison de l'évolution du marché, et notamment des contraintes réglementaires. Le secteur des énergies fossiles est particulièrement concerné, car pour limiter le réchauffement climatique, une partie des réserves de combustibles fossiles devra rester sous terre, et deviendrait donc sans valeur.

Agence de notation extra-financière

Les agences de notation extra-financière analysent et évaluent les entreprises et entités publiques relativement à leur performance environnementale, sociale et de gouvernance. Parmi les principales agences, on peut citer Carbon4Finance ou encore Sustainalytics.

Agence Internationale de l'Énergie

Fondée en 1974, l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) est une organisation intergouvernementale autonome rattachée à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). Elle a pour vocation de garantir la sécurité énergétique de ses membres en contribuant à la coordination de leurs politiques énergétiques ainsi que de produire des études et analyses sur les solutions permettant à ses Etats membres de disposer d'une énergie fiable, abordable et propre.

Agence Internationale de l'Énergie atomique

Créée en 1957 par les Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est la principale organisation mondiale pour la coopération scientifique et technique dans le domaine de l'utilisation du nucléaire à des fins pacifiques.

Bâtiments éco-conçus

Bâtiments dont le processus de construction (ou de réhabilitation) repose sur le respect de l'environnement, la maîtrise des consommations d'énergie ainsi que le confort et la santé des occupants.

Changement climatique

Modification durable du climat à l'échelle planétaire. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont été considérablement accrues par les activités humaines depuis le XIXème siècle, ce qui a eu pour conséquence une modification du climat et un réchauffement global de la planète.

Charbon thermique

Charbon extrait et utilisé pour produire de l'énergie, par opposition au charbon métallurgique, utilisé dans le processus de fabrication de l'acier, qui lui n'a pas actuellement de solution de substitution.

Chimie verte

Chimie qui repose sur la conception de produits et procédés chimiques permettant de réduire et éliminer l'utilisation et la génération de substances dangereuses (pour l'environnement et l'homme).

COP 21

Une COP (ou Conférence des parties) est une conférence internationale sur le climat qui réunit chaque année les États engagés depuis 1992 par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). La 21ème Conférence des parties ou « COP 21 », a eu lieu à Paris en 2015 et a débouché sur l'Accord de Paris dont l'objectif est de limiter la hausse de la température globale en dessous des +2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à horizon 2100.

Déclaration de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) relative aux principes et droits fondamentaux au travail

Adoptée en 1998, la Déclaration oblige les Etats membres de l'OIT, qu'ils aient ou non ratifié les conventions correspondantes, à respecter et promouvoir plusieurs principes relatifs à : « la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ».

Développement Durable

Formalisé par la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement des Nations Unies, à l'occasion de la publication du Rapport Brundtland en 1987, le concept de Développement Durable se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». En d'autres termes, le Développement Durable repose sur la conciliation du progrès économique et social avec la préservation de l'environnement.

Engagement actif

Démarche de sensibilisation et de progrès qui consiste à dialoguer avec une société pour l'amélioration de ses pratiques.

ESG

Désigne les critères Environnementaux (E), Sociaux (S) et de Gouvernance (G), qui constituent les trois piliers d'analyse pris en compte dans l'investissement responsable.

Le critère environnemental inclut notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la prévention des pollutions ou encore la gestion des déchets.

Le critère social inclut notamment le respect des droits de l'homme et du droit du travail, la santé et sécurité au travail ou encore le dialogue social.

Le critère de gouvernance, qui désigne l'organisation du pouvoir au sein de l'entreprise, inclut notamment l'appréciation de l'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires minoritaires et la vérification des comptes.

Eurostat

Eurostat est l'autorité statistique communautaire désignée par la Commission européenne pour produire les statistiques officielles européennes.

Extra-financier

Relatif à la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, au-delà de la seule appréciation économique et financière.

Freedom House

Organisation non-gouvernementale basée à Washington, œuvrant pour le développement des libertés et de la démocratie à travers le monde.

Gaz à effet de serre (GES)

Les GES sont des gaz présents dans l'atmosphère terrestre qui absorbent une partie de l'énergie solaire renvoyée dans l'espace par la Terre sous forme de rayons infrarouges, et contribuent ainsi au réchauffement de la planète. Parmi les principaux GES, figurent notamment le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O) ou encore la vapeur d'eau (H₂O).

ISR

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) consiste à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les placements financiers.

MSA

Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO392, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL, l'institut environnemental néerlandais qui a développé GLOBIO. Cet indicateur est reconnu par IPBES. En 2010, l'indicateur de biodiversité « Mean Species Abundance » (MSA) était à 68%. En 2018, le MSA était à 63% contre une limite planétaire fixé à 72%.

MSAppb*

MSAppb* par milliard d'euro investis ou MSA ppb* (Mean Species Average Part Per Billion = nombre moyen d'espèces observées dans un milieu donné sur une surface standardisée) par milliard d'euro investis.

MSA.km²

Unité de mesure du Global Diversity Score (GBS), où MSA est l'abondance moyenne des espèces (mean species abundance), une métrique exprimée en % caractérisant l'intégrité des écosystèmes. Les valeurs de MSA vont de 0% à 100%, 100% représentant un écosystème intact non perturbé. Attention dans le Biodiversity Impact Analytics, le score agrégé de MSA.Km², est donné pour 4 indicateurs qui sont Aquatic Dynamic, Aquatic Static, Terrestrial Dynamic et Terrestrial Static. Chaque indicateur représente la surface en km² théorique impacté pour un facteur de 0% de MSA. Les indicateurs « aquatic » évaluent la biodiversité pour des milieux en eau douce.

Obligations vertes ou « Green Bonds »

Emprunt obligataire émis sur les marchés financiers par une entreprise ou une entité publique, destiné à financer un projet ou une activité ayant un bénéfice environnemental. Dans ce cas, les sommes recueillies sont directement affectées à des initiatives permettant de développer des solutions d'énergie renouvelable ou d'améliorer l'efficacité énergétique de dispositifs existants ou encore de financer des projets ayant un impact social positif.

Pacte Mondial des Nations Unies

Lancé en 2000, le Pacte Mondial est une initiative des Nations Unies par le biais de laquelle les entreprises, associations ou organisations non-gouvernementales signataires s'engagent volontairement à respecter dix principes relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. La mise en œuvre de ces principes doit être attestée chaque année par les adhérents via la publication d'une « Communication sur le Progrès » sur le site internet du Pacte Mondial.

Parties prenantes

Les parties prenantes peuvent être définies comme tout individu ou groupe pouvant affecter les activités d'une entreprise ou être impacté par elle. Les entreprises socialement responsables doivent être transparentes envers leurs parties prenantes et prendre en compte leurs intérêts.

Produit financier faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 au sens du règlement SFDR) :

Contrat ou support d'investissement promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (gestion saine, relation avec le personnel et respect des obligations fiscales).

Produit financier ayant un objectif d'investissement durable (article 9 au sens du règlement SFDR) :

Contrat ou support d'investissement investissant dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental, et/ou à un objectif social, et/ou dans le capital humain et/ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à un de ces objectifs et que les

entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (gestion saine, relation avec le personnel et respect des obligations fiscales).

Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

La Responsabilité Sociétale des Entreprises est l'application des principes de développement durable à l'entreprise. La RSE regroupe ainsi l'ensemble des pratiques mises en place par les entreprises pour intégrer les enjeux sociaux, environnementaux, de gouvernance et économiques dans leurs activités.

Risques physiques

Ce sont les risques liés aux conséquences du changement climatique, pouvant de fait affecter l'économie : événements climatiques extrêmes, montées des eaux, recrudescence de catastrophes naturelles, sécheresses, inondations, risques sanitaires (augmentation des maladies).

Risques de transition

Ce sont les risques définis comme l'exposition aux évolutions induites par la transition écologique, notamment les objectifs environnementaux définis à l'article 9 du Règlement (UE) 2020/852 du parlement européen et du conseil du 18 juin 2020.

Scénario 2°

Sur la base de l'objectif de limitation de la température mondiale à 2°C (cf COP 21), l'AIE (Agence Internationale de l'Energie) a établi un scénario énergétique mondial. Il s'agit d'une feuille de route à suivre afin de réussir la transition énergétique mondiale nécessaire à l'atteinte de cet objectif 2°C. Ce scénario est établi de manière globale pour différents secteurs d'activités.

Technologies vertes

On entend par « technologies vertes » les solutions liées aux énergies renouvelables, aux bâtiments verts, aux produits ou services améliorant l'efficacité énergétique, à la prévention des pollutions et au traitement des eaux.

Transparency International

Organisation non-gouvernementale basée à Berlin dont l'objectif est de lutter contre la corruption.

11.8 ELEMENTS DE METHODOLOGIE

1) ECHELLE DES NOTES ESG – SUSTANALYTICS

La codification de Sustainalytics définit comme :

- négligeables les notes ESG comprises en 0 et 10 ;
- basses celles comprises entre 10 et 20 ;
- modérées celles comprises entre 20 et 30 ;
- élevées celles comprises entre 30 et 40 ;
- aigues au-delà du seuil de 40.

2) ECHELLE DES NOTES D'EMPREINTES CARBONE _ CARBON4 FINANCE

La codification de Carbon4 définit comme négligeables les émissions comprises en 0 et 200 tCO₂ / mil EUR ; comme basses celles comprises entre 200 et 400 tCO₂ / mil EUR ; comme modérées entre 400 et 600 tCO₂ / mil EUR ; comme élevées pour des émissions de 600 à 800 tCO₂ / mil EUR et comme aigues au-delà du seuil de 800 tCO₂ / mil EUR.

3) PRESENTATION DES BASES DE DONNEES URGEWALD (GCEL ET GOGEL)

La base GCEL (Global Coal Exit List) construite par Urgewald, recense les entreprises impliquées dans le secteur du charbon, elles peuvent intervenir à différentes étapes de la chaîne de la production. En outre, la base GCEL n'inclut pas seulement les producteurs et les extracteurs de charbon, mais également les entreprises impliquées dans l'exploration de mines, dans la vente de charbon, dans le transport et la logistique, dans la maintenance. La base inclut les entreprises qui produisent de l'électricité à partir du charbon. Plus de 1 000 groupes et plus de 1 800 filières¹⁵ sont répertoriés dans la base de données, par ailleurs plus de 600 institutions financières utilisent la base GCEL, parmi lesquelles l'AMF et l'ACPR.

Pour qu'une entreprise soit présente dans la base, elle doit remplir au moins un des trois critères suivants :

- ▶ Part du charbon dans le CA >20%
- ▶ Part du charbon dans la production d'énergie >20%
- ▶ Production annuelle de charbon thermique >10 Mt pa
- ▶ Production d'électricité via une centrale au charbon > 5 GW
- ▶ Développement de nouvelles mines de charbon
- ▶ Créations de nouvelles centrales électriques au charbon
- ▶ Développement de nouvelles infrastructures en liens avec le charbon

Les données utilisées par la base GCEL proviennent des informations issues des rapports annuels des entreprises concernées, de leurs rapports financiers, des rapports de notation de crédits, de leur site internet et de documents de présentation aux investisseurs.

Concernant les hydrocarbures, la base GOGEL (Global Oil and Gas Exit List) fournit des informations sur les entreprises opérant dans les secteurs pétrolier et/ou gazier. La base de données GOGEL est un outil solide au sens où 901 entreprises sont répertoriées en 2022 et représentent plus de 90% de la production mondiale de gaz et de pétrole. La méthodologie de collecte des données est semblable à la base de données GCEL. (Source : Urgewald)

4) IDENTIFICATION DES ACTIFS « ECHOUES » OU « BLOQUES » (PART BRUNE) :

Ces activités concernent les émetteurs privés exerçant dans des secteurs identifiés à risque par la PRA (Prudential Regulation Authority) en cas de transition vers une économie bas carbone. Le stress test est mis en place pour les scénarios suivants :

¹⁵ <https://www.coalexit.org/methodology>

Section A : Détérioration de l'environnement économique

- Scénario 1 : une baisse parallèle de 100 points de base des taux d'intérêt sans risque ; un élargissement des obligations d'entreprises en fonction de leur notation actuelle (par exemple 150 points de base pour les actifs notés AAA) ; un déclassement massif et simultané des actifs de crédit ; et une chute des autres actifs. De crédit (par exemple, 150 points de base pour les actifs notés AAA) ; un déclassement massif simultané des actifs de crédit ; et une chute de la valeur d'autres actifs (y compris les actions en baisse de 30 %, l'immobilier commercial en baisse de 40 % et l'immobilier résidentiel en baisse de 30 %).

Section B : Détérioration de l'environnement économique couplée à des scénarios spécifiques à l'assurance-vie

- Scénario 2 : Scénario 1 plus une contrainte supplémentaire sur l'écart fondamental supposé dépendant de la qualité du crédit (par ex. l'échelon de qualité du crédit (par exemple, une augmentation de 30 points de base pour les actifs correspondant à un échelon de qualité du crédit de 2).
- Scénario 3 : Scénario 1 plus une augmentation de la longévité correspondant à une baisse de 15 % des taux de mortalité de base.
- Scénario 4 : Scénario 1 et les entreprises fournissent le pourcentage de baisse dans la table de mortalité qui conduit à ratio de couverture du SCR de 100 % (correspond à un stress test inversé).

Via ces scénarios, la PRA établit une liste de secteurs et d'activités susceptibles d'être à risque dans le cadre de la transition énergétique.

5) MESURE DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES) :

Les émissions Carbone ou émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), exprimées en tonnes équivalent CO₂, sont des données qui proviennent soit des entreprises – directement ou via des déclarations faites au Carbon Disclosure Project, soit des données estimées par un prestataire.

Ces émissions comportent trois catégories (Source : ADEME – opérateur de l'État pour accompagner la transition écologique et énergétique) :

- Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme, par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses.
- Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2) : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.
- Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3) : Les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestion des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions.

6) METHODOLOGIE CARBONE 4 POUR MESURER LES EMISSIONS DE GES :

Les émissions de gaz à effet de serre sont exprimées en émission de CO₂ principal gaz à effet de serre émis.

La méthodologie de Carbon4 Finance s'appuie sur une approche « bottom-up » pour la construction des données d'émissions de CO₂ pour un portefeuille donné. En outre, chaque actif est analysé individuellement puis le portefeuille dans son ensemble est finalement consolidé avec les données. Cette approche repose sur les données communiquées officiellement par l'entreprise cible, principalement via les différents rapports accessibles. Ces éléments peuvent englober

les données des volumes de production, d'efficacité énergétique, les données concernant l'approvisionnement en matières premières et en produits finis.

Réalisée par Carbone4, l'étude considère chaque actif présent dans le portefeuille via des données transmises par les entreprises concernées, et pondère les émissions de CO2 du poids de l'actif dans le portefeuille. La somme des émissions de chaque actif pondéré par son poids dans le portefeuille donne l'empreinte carbone du portefeuille exprimée en tonnes de CO2 par millions de dollars (tCO2 / mil USD).

Carbone 4 fournit une métrique quantitative applicable dans les décisions et les analyses d'investissement. Pour s'adapter aux spécificités de chaque entreprise, Carbone 4 a créé 100 modèles d'estimation différents pour fournir l'empreinte et les émissions de gaz à effet de serre pour plus de 5 000 entreprises.

Lors de la consolidation au niveau du portefeuille, les émissions sont retraitées afin de limiter au maximum le double comptage dans la mesure du possible, puisque par définition, les émissions sont comptabilisées trois fois lorsque plusieurs entreprises sont impliquées dans la même chaîne de valeur :

- ▶ une fois chez l'entreprise productrice d'énergie (ex : carburant produit par un groupe énergétique),
- ▶ une fois chez le fabricant de l'équipement consommateur d'énergie (par exemple, les voitures d'un constructeur automobile),
- ▶ Une fois chez l'exploitant de l'équipement (par exemple, la flotte de voitures exploitée par un loueur de véhicules).

Les émissions d'entreprises dites « *corporates* » seront donc divisées par 3 lors de la consolidation du portefeuille afin de limiter les doubles comptages. De plus, les émissions sont retraitées pour éviter les doubles comptages entre corporates et souverains en multipliant les émissions par la part des revenus publics/privés dans le PIB i.e. 28 % pour la partie public et 72 % pour la partie privée.

7) METHODOLOGIE UTILISEE POUR LE CALCUL DE L'IMPACT SUR LA BIODIVERSITE :

La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Ce terme comprend également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux. D'après L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), en 2021 sur près de 135 000 espèces étudiées, près de 38000 étaient classées comme espèces menacées. Le rythme d'extinction des espèces serait actuellement 100 à 1 000 fois supérieur à leur taux naturel, ce qui pourrait indiquer que nous nous dirigeons vers une sixième extinction de masse des espèces. Dans un rapport publié en 2019, l'IPBES¹⁶ a souligné qu'un million d'espèces, sur un total estimé à 8 millions, sont menacées d'extinction. Le dernier rapport du GIEC¹⁷ précise qu'à 1,5 degré Celsius de hausse de température (nous sommes désormais à 1,1 degré Celsius), entre 9% et 14% des espèces sont à haut risque d'extinction. Les activités humaines¹⁸, telles que les changements d'utilisation des terres¹⁹, la surexploitation des ressources biologiques, le changement climatique et la pollution sont les principales causes de cette perte de biodiversité.

La protection de la biodiversité et de la nature (notre capital naturel²⁰) est ainsi devenue une urgence planétaire au même titre que le changement climatique, les deux étant intimement liés. En effet, le déclin constaté de la biodiversité met en péril un grand nombre d'écosystèmes et de services écosystémiques. Ces services représentent les bénéfices offerts aux sociétés humaines par les écosystèmes et sont de trois types : les services d'approvisionnement (fourniture des aliments nutritifs), de régulation et d'entretien (l'eau propre, la régulation des maladies et du climat et la pollinisation des cultures) et culturels. Ces services sont essentiels à notre vie sur Terre et à notre prospérité. Il est estimé que la moitié de la production de richesse mondiale est de modérément à très dépendante à l'existence de ces services écosystémiques. Agir en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité est devenu un impératif pour l'humanité.

¹⁶ IPBES : La plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

¹⁷ Deuxième volet du 6e rapport d'évaluation du GIEC.

¹⁸ L'IPBES considère que ces activités sont des pressions clés qui s'exercent sur la nature.

¹⁹ La déforestation, la monoculture intensive, l'urbanisation.

²⁰ Le capital naturel constitue une approche d'estimation de la valeur d'un écosystème.

A l'instar du changement climatique, la dégradation de la biodiversité engendre des risques manifestes et croissants pour la société et l'économie. Nous sommes également conscients du fait que la nature contribue à la création de richesses alors même que cette contribution n'est ni valorisée ou même parfois reconnue. La perte de biodiversité et de capital naturel est à ce titre un risque financier. Identifier, mesurer et réduire les risques associés au déclin de la biodiversité est devenu un enjeu sociétal majeur qui appelle les efforts conjugués d'institutions publiques et d'acteurs privés.

Les indicateurs utilisés pour représenter l'empreinte biodiversité du portefeuille proviennent du « Global Biodiversity Score (GBS) ». Afin d'évaluer l'empreinte des entreprises sur la biodiversité, le GBS étudie la contribution des activités économiques aux pressions sur la biodiversité et en déduit les impacts sur la biodiversité. Une approche hybride est utilisée pour tirer parti des meilleures données disponibles à chaque étape de l'évaluation. Des données sur les achats ou liées à des pressions (changements d'affectation des sols, émissions de GES...) peuvent ainsi être utilisées pour affiner les évaluations.

Le GBS utilise des outils évalués par des pairs tels qu'EXIOBASE, un modèle entrées-sorties multirégional étendu à l'environnement, ou GLOBIO, pour relier l'activité, les pressions et les impacts.

8) IMPACT STATIQUE ET IMPACT DYNAMIQUE

Carbon4 définit comme *impact statique* l'ensemble des effets négatifs et positifs accumulés sur la biodiversité depuis son état primitif. L' *impact dynamique* mesure l'ensemble des effets sur la biodiversité observés au cours de l'année considérée.